

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



VILLE DE CUERS



2022



Sommaire

Situation géographique de CUERS	4
Arrêté Municipal N°098/2011 du 5 mai 2011, portant approbation du Plan de Sauvegarde	5 - 6
Tableaux de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde	7
Textes de référence en matière de PCS	8
Sigles et abréviations	9
Cartographie de la commune	10

Chapitre 1 : Les risques de la Commune

1.1 Le risque d'inondation	11
1.2 Le risque de feux de forêt	14
1.3 Le risque de séisme ou de mouvements de terrain	17
1.4 Le risque de transport de matières dangereuses	19
1.5 Le risque climatique	21
A. Le risque canicule	22
B. Le risque grand froid	23
C. Le risque neige	24
D. Le risque pluie intense	25
E. Le risque tempête et vent violent	25
1.6 Le risque nucléaire	26
1.7 Le risque sanitaire	28
1.8 Le risque intrusion extérieure dans les écoles	30

Chapitre 2 : Les dispositifs opérationnels

2.1 Schéma d'alerte du Plan Communal de Sauvegarde	33
2.2 Organigramme du Plan Communal de Sauvegarde	34
2.3 Le Poste de Commandement Communal (PCC)	35
2.4 Organigrammes du PCC	36
2.5 Schéma d'alerte des membres du PCC	37
2.6 Salle du PCC	38
2.7 Rôle des membres du PCC – Quatre fiches action	38
A. fiche action N°1 : DOS	39
B. fiche action N°2 : RAC	40
C. fiche action N°3 : CELLULE SECRETARIAT – COMMUNICATION – INTENDANCE	41
D. fiche action N°4 : CELLULE TERRAIN	42
E. fiche action N°5 : CELLULE LOGISTIQUE	43

F. fiche action N°6 : CELLULE D'APPUI / TRANSMISSION	44
G. fiche action N°7 : CELLULE SOCIALE / HEBERGEMENT	45
H. fiche action N°8 : CELLULE URBANISME	46
2.8 Alerte à la population	47

Chapitre 3 : Annexes opérationnelles

Points de rassemblement de la population : annexe n° 1	48
Les annuaires : annexe n° 2	48
Établissements scolaires, crèches et haltes garderies : annexe n° 3	54
Accueil et hébergement : annexe n° 4	55
Restauration : annexe n° 5	56
Transports collectifs : annexe n° 6	57
Services et employés communaux : annexe n° 7	57
Moyens matériels publics communaux : annexe n° 8	58
Moyens matériels privés : annexe n° 9 :	59
Réserve Communale de Sécurité Civile : annexe n° 10 :	59
Les missions de la Réserve Communale de Sécurité Civile : annexe n°11 :	60
Procédure de « vigilance météo » : annexe n° 12 :	61
Procédure « vigicrués » : annexe n° 13 :	62
Préparation d'un exercice communal : annexe n° 14 :	6
Documents d'information sur les risques liés aux fortes chaleurs et à la canicule : annexe n°15	65

SITUATION GEOGRAPHIQUE DE CUERS



La superficie : 50 53 km²

La population : 11 557 habitants au 1^{er} janvier 2020

CUERS est desservie par plusieurs grandes routes régionales et nationales : la RN 97, CD 14 (Cuers – Grimaud), CD 40 (Cuers – Puget-Ville), CD 43 (Cuers – Brignoles), autoroute A57.

L'aéroport le plus proche est celui de Toulon/Hyères.

La gare TGV la plus proche est celle de Toulon.

Toutefois, la Commune d'une gare pour les liaisons TER est présente sur la Commune.



MAIRIE DE CUERS



DEPARTEMENT DU VAR

☎ 04.94.13.82.60

📠 04. 94.13.82.62

ARRÊTE DU MAIRE

Portant approbation du Plan Communal
de Sauvegarde

POLICE MUNICIPALE : GP/MR/DC/ES PM N° 098/2011

Nomenclature : 6.1 Police Municipale

LE MAIRE DE CUERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

VU la Loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

VU le Décret n° 2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU l'arrêté de la Préfecture du Var n°4419 du 14/03/2001 portant notification du Dossier Communal Synthétique sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Cuers,

CONSIDERANT que la commune de CUERS est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de CUERS annexé au présent arrêté est approuvé et est applicable à compter du 21 avril 2011.

ARTICLE 2 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

ARTICLE 3 : Le plan communal de sauvegarde sera consultable en Mairie, à l'accueil du poste de Police Municipale, ainsi que sur le site internet de la ville de Cuers.

ARTICLE 4 : Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

ARTICLE 5 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet.

ARTICLE 6 : Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Une copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du VAR (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles),
- Monsieur le Commandant du Centre d'intervention et de Secours de CUERS,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale territorialement compétent de PIERREFEU,
- Monsieur Le Directeur Départemental du Services des Routes.

Fait à Cuers, le 05 mai 2011



Le Maire,

M. Gilbert PERUGINI.

Tableaux de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

N'oubliez pas d'informer des réactualisations du Plan Communal de Sauvegarde :

- Monsieur le Préfet du VAR (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles),
- Monsieur le Commandant du Centre d'intervention et de Secours de CUERS,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie territorialement compétent de PIERREFEU-DU-VAR.

Modifications du Plan Communal de Sauvegarde			
N°	PAGES MODIFIEES	OBJET DE LA MODIFICATION OU DATE DE LA MODIFICATION	ANNEE
1	TOUTES LES PAGES	– REPRISE DE LA PRESENTATION DU PCS – MISE A JOUR DU PCS	2020
2	DE 33 A 49	MISE A JOUR DES INTERVENANTS	2022
3	65	Documents d'information sur les risques liés aux fortes chaleurs et à la canicule	2022

Actualisation des annuaires				
NOM / Service / Entité	Téléphone	Télécopie	NOM / Service / Entité	Téléphone

Textes de référence en matière de PCS

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été instauré par **la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13)**.

Ce document opérationnel de compétence communale contribue à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Ce document intègre et complète les dispositions générales ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) élaborées au niveau départemental par la préfecture.

Le PCS est obligatoire dans les communes :

- dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels ou Technologiques (PPRNT) approuvé,
- comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Le décret n° 2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif au PCS en son article 8 précise que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation du PPRNT ou du PPI.

L'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde. Il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

L'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la Police Municipale a pour mission d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir par des précautions convenables et de faire cesser par la distribution des secours nécessaires :

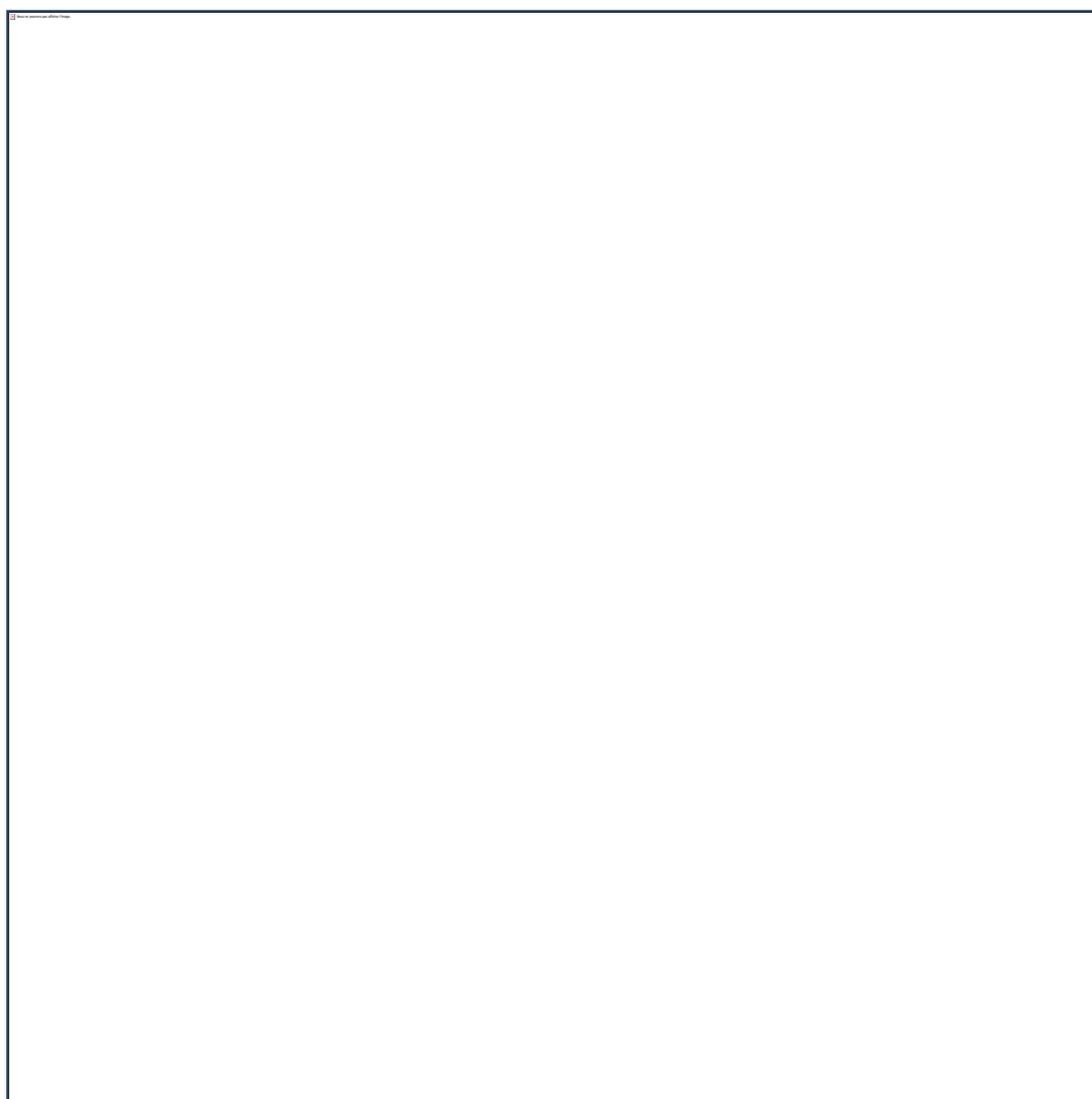
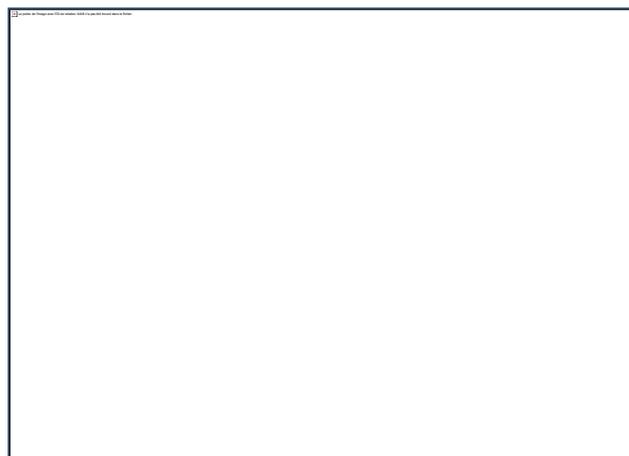
- les accidents et fléaux calamiteux
- les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et les autres accidents naturels,
- les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties.

La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure.

Sigles et abréviations

Cat Nat	Catastrophe Naturelle
CCFF	Comité Communal des feux et forêts
CIS	Centre d'Intervention et de Secours
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
CORG	Centre Opérationnel et de Renseignement de la Gendarmerie
COS	Commandant des Opérations de Secours
COZ	Centre Opérationnel Zonal
CRICR	Centre Régional d'Information et de Coordination Routière
CRS	Compagnie Républicaine de Sécurité
CTA	Centre de Traitement de l'Alerte
CUMP	Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
DCS	Document Communal Synthétique
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociales
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DMD	Délégation Militaire Départementale
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSC	Direction de la Sécurité Civile
DT ARS	Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé
EMIZDS	État-major Interministériel de Zone de Défense et de Sécurité
PC	Poste de Commandement
PCA	Poste de Commandement Avancé
PCC	Poste de Commandement Communal
PCF	Poste de Commandement Fixe
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PK	Point Kilométrique
PMA	Poste Médical Avancé
POI	Plan d'Organisation Interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
RAC	Responsable des Actions Communales
RCC	Centre de Coordination et de Sauvegarde
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile
REX	Retour d'expérience
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SATER	Sauvetage Aéroterrestre
SCHAPI	Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
SPC	Service de Prévision des Crues
SRPJ	Service Régional de Police Judiciaire
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TMR	Transport de Matières Radioactives

Cartographie de la commune



CHAPITRE 1 : LES RISQUES DE LA COMMUNE

INFORMATIONS

1.1 LE RISQUE INONDATION

1. LES RISQUES D'INONDATION

Qu'est -ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Comment se manifeste-t-elle ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- des crues torrentielles (exemple de VAISON LA ROMAINE),
- un ruissellement en secteur urbain (exemple de NIMES).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et de la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

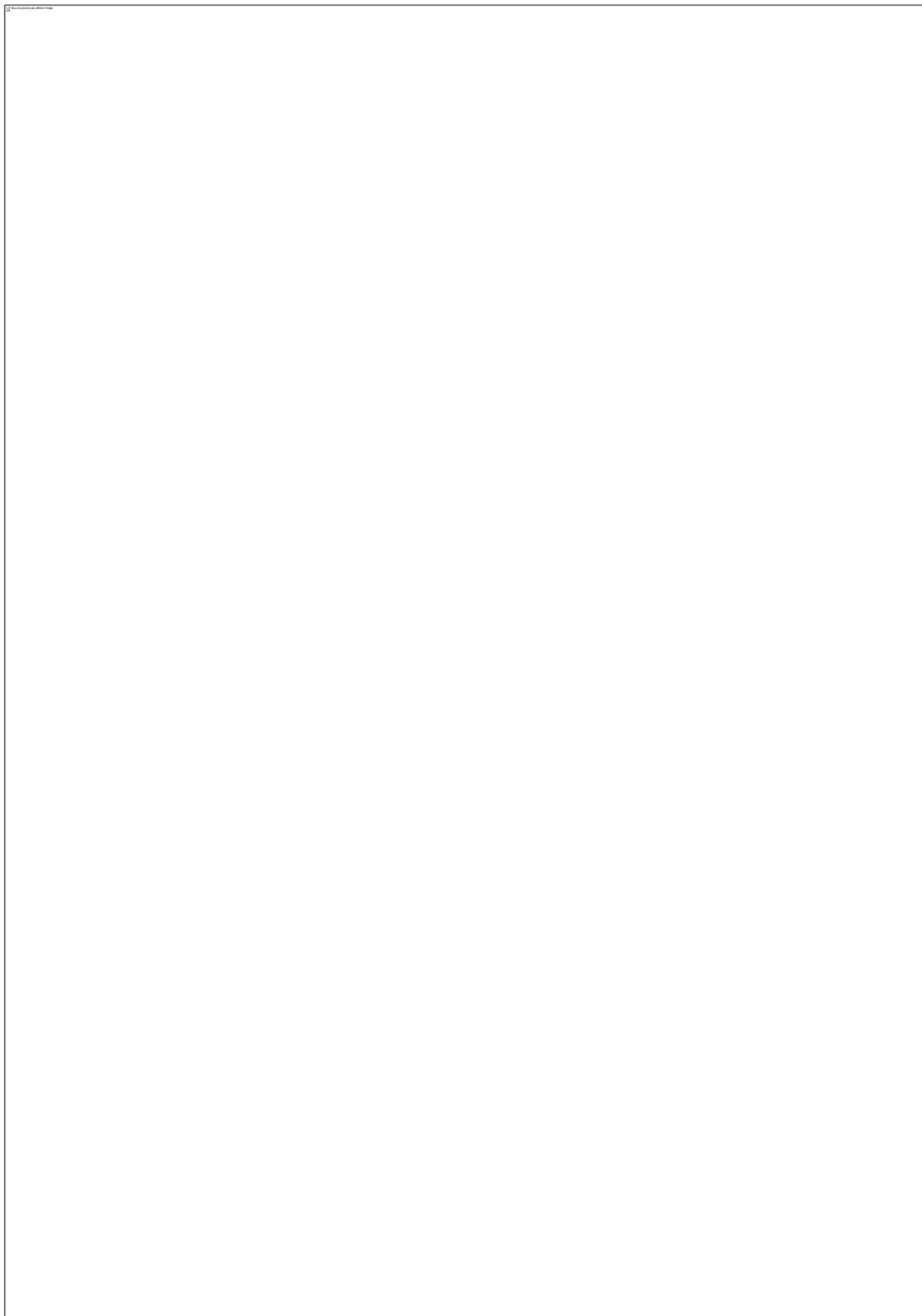
Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

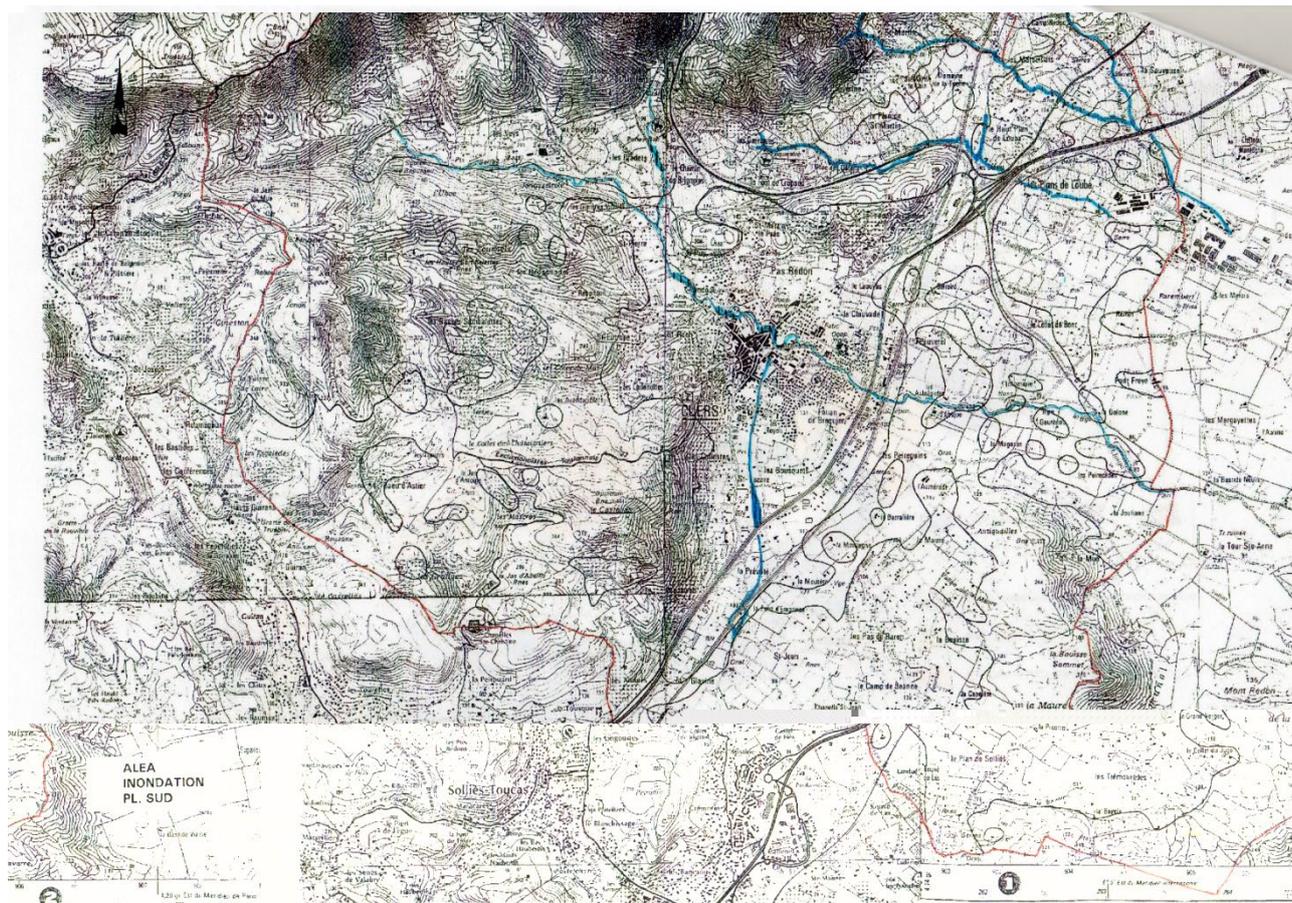
2. LES RISQUES D'INONDATION SUR LA COMMUNE

La commune est soumise au risque de crues torrentielles et de ruissellements urbains générés par le Meige-Pan et son affluent La Foux ainsi que par de nombreux petits ruisseaux se partageant entre les bassins versants du Réal Martin et du Gapeau, notamment le vallon des Défends au nord de la ville et le fossé Saint-Lazare au sud.

Les principales crues ont eu lieu en 1992, 1993 et 1994. Il est à noter que les champs d'inondation sont très étroits.

Les points sensibles dénombrés sont : Le chemin communal de St-Jean vers la Commune de Solliès-Pont, Les Pradets, le Moulin de la Foux, le pont du Meige-Pan, le rond-point des Défends, les quartiers de la Prévoté (risque faible), de Pandoué et de Saint-Lazare (risque moyen). Les vallons de la Pouverine et Camp Redon ont été pris en compte car ils peuvent aussi présenter des risques torrentiels avec des érosions intenses des berges lors de fortes précipitations.





1.2 LE RISQUE FEU DE FORETS

1. Les feux de forêts

Qu'est-ce que sont les feux de forêts ?

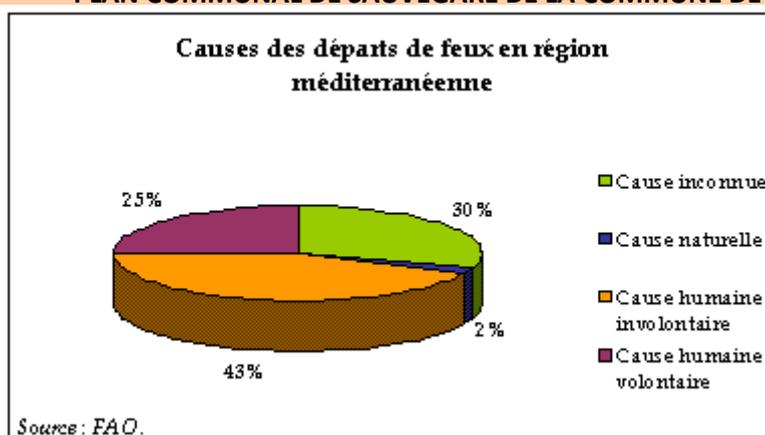
Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue.

Très souvent, l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures, ..) par accidents ou malveillances ;

Comment se manifestent-ils ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin de trois conditions :

- une source de chaleur (flamme, étincelle).
- un apport d'oxygène : le vent active la combustion ;
- un combustible (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau,...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères,...).



2. LES RISQUES DE FEUX DE FORETS SUR LA COMMUNE

La forêt Cuersoise de par son caractère méditerranéen à dominante pins d'Alep et chênes verts est très exposée aux risques d'incendies. Les principales zones forestières sont situées au nord et à l'ouest (Le Castellans, Valcros, l'Allamande, la barre de Cuers, Prégon), au sud (La Maure de la Bouisse). Il faut rajouter également les collines boisées situées au centre (le Puy, Saint-Martin, les Défends) et au sud (le Pas Redon).

Les principaux feux de forêt sur la commune ont eu lieu en 1969 dans le massif de la Bouisse, en 1981, 1982 et 1983 au nord de Valcros et dans les barres de Cuers, en 1989 au Castellans de Cuers.

Les points sensibles découlent de l'implantation urbaine et péri-urbaine dans la forêt.



INCENDIES DE FORETS

Commune de :

CUERS

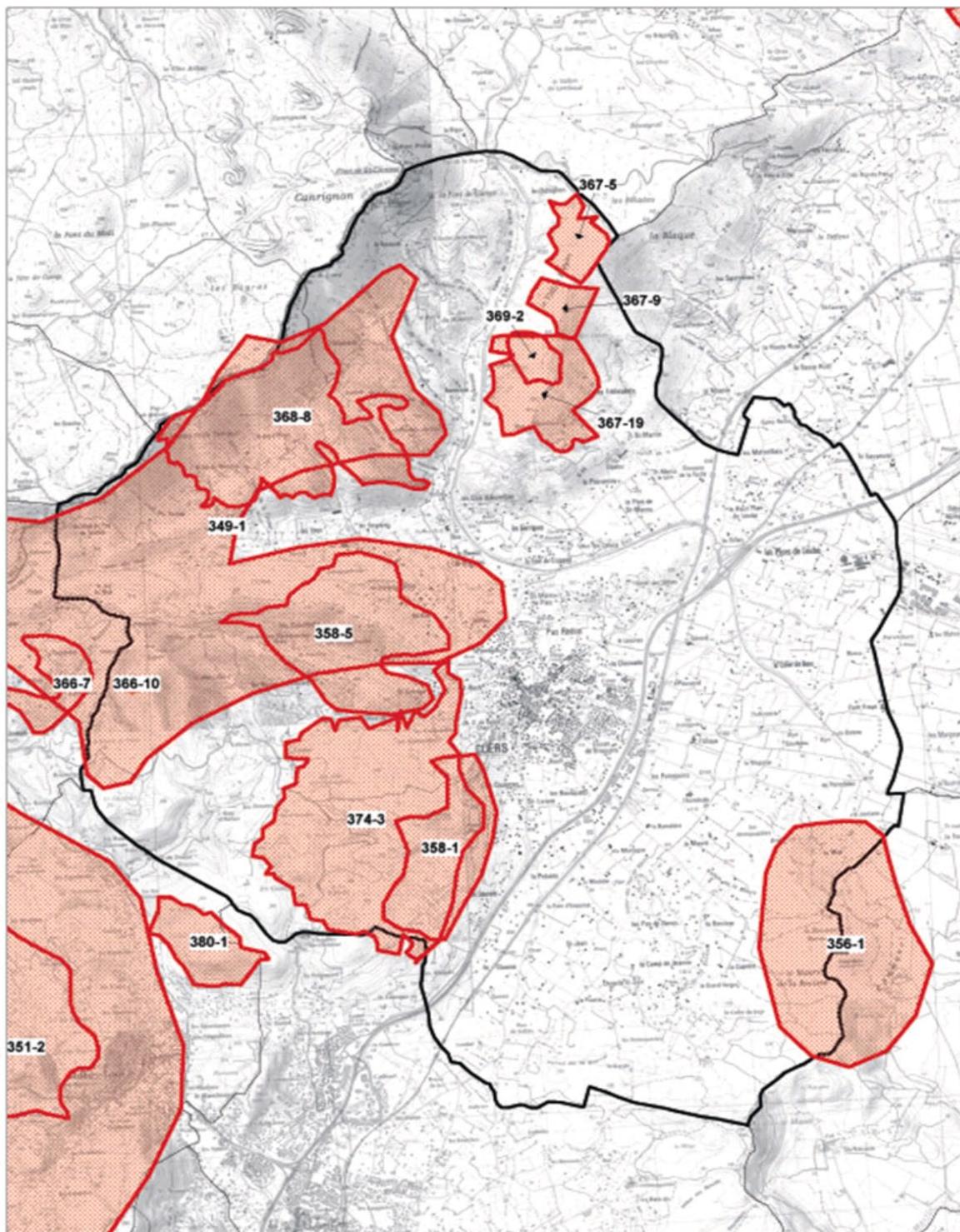
<u>Année :</u>	<u>Surface incendiée par commune :</u>	<u>Surface totale de l'incendie :</u>	<u>Numéro d'incendie :</u>
1960	982 ha	1195 ha	349-1
1969	158 ha	298 ha	356-1
1972	115 ha	115 ha	358-1
1972	182 ha	182 ha	358-5
1981	2 ha	2 ha	366-10
1982	89 ha	89 ha	367-19
1982	30 ha	30 ha	367-5
1982	22 ha	22 ha	367-9
1983	232 ha	232 ha	368-8
1984	19 ha	19 ha	369-2
1989	366 ha	374 ha	374-3

Surface totale incendiées sur la Commune:

2 197,0 ha

Source DDAF de Aôut 2003

Commune de CUERS



Source DDAF Août 2003

 **Périmètres Incendiés**

1.3 LE RISQUE DE SEISMES OU DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

1. Les mouvements de terrain

Qu'est-ce que sont les mouvements de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Comment se manifestent-ils ?

Ils peuvent se traduire par :

1. En plaine :

- Un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières,...) ou un effondrement en «fontis»,
- Un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- Un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile,...) par surexploitation.

2. En montagne :

- Des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- Des écoulements et chutes de blocs,
- Des coulées boueuses et torrentielles.

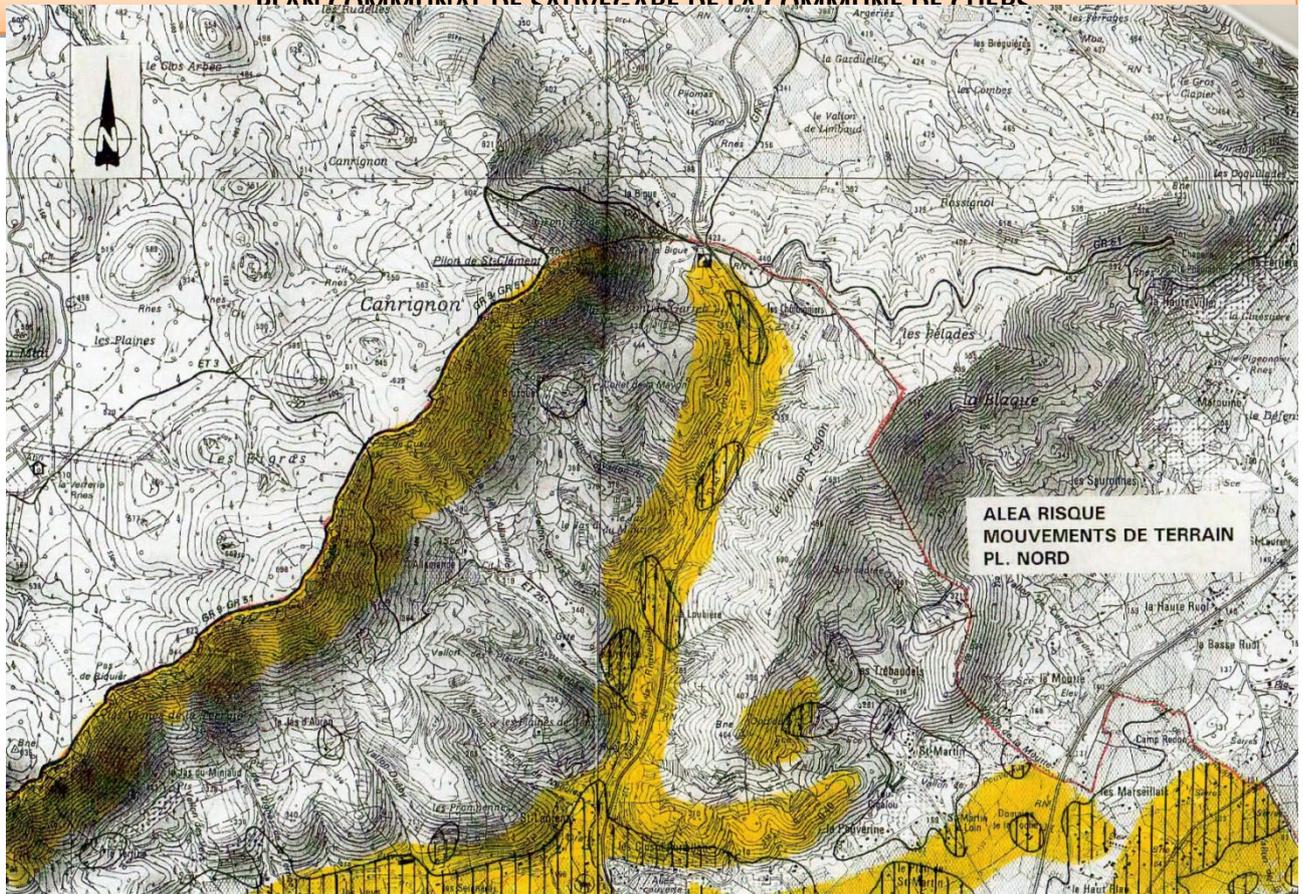
3. Sur le littoral :

- Des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises,
- Une érosion sur les côtes basses sablonneuses.

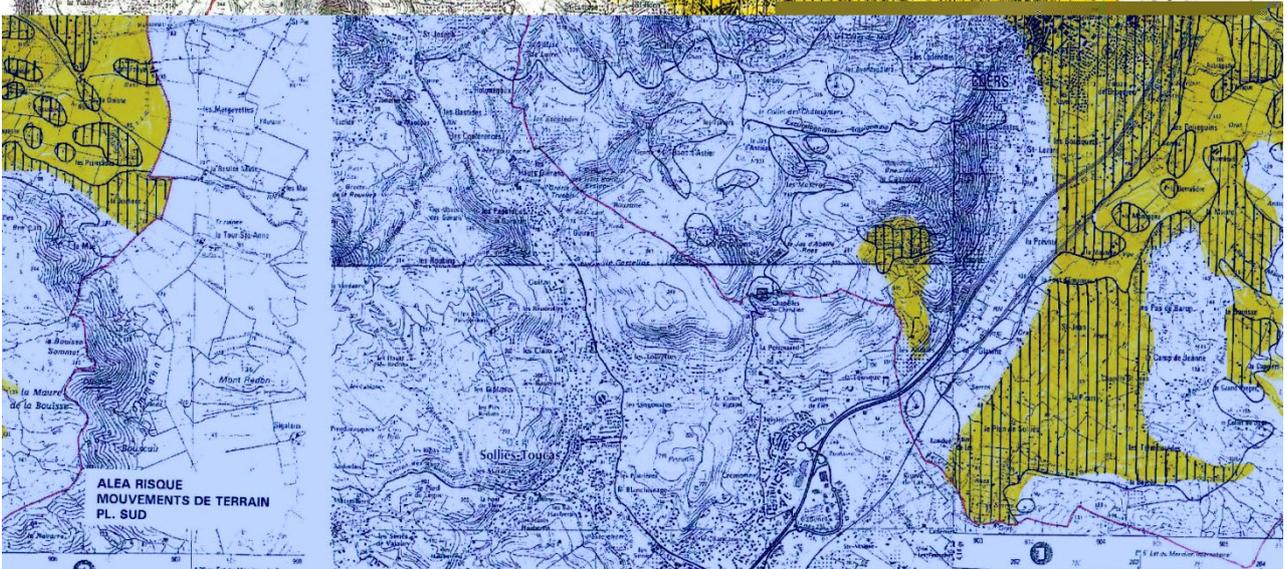
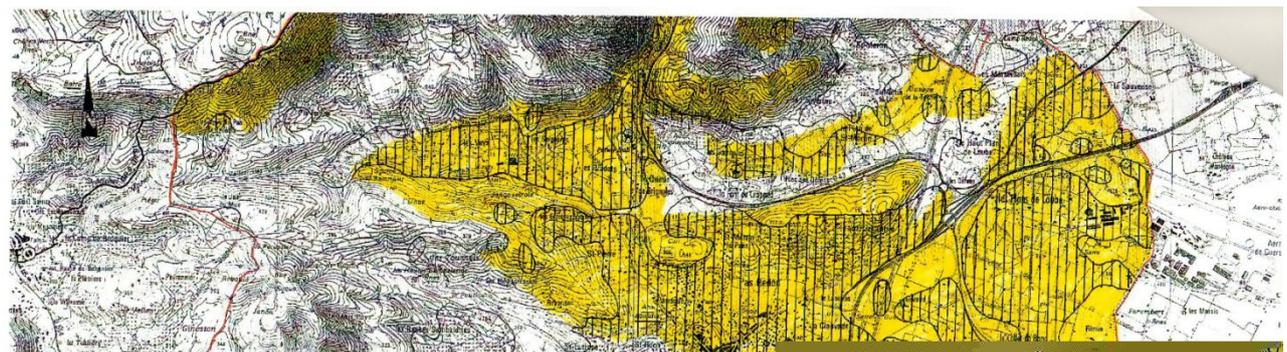
2. Les risques de mouvements de terrain sur la commune :

La commune est soumise à un risque important de mouvements de terrain, notamment des affaissements de cavités souterraines dans les formations de gypses et de calcaires karstifiés des piémonts des collines. Les secteurs les plus concernés correspondent à l'arc Castellas de Cuers (secteur sud-ouest), Saint-Pierre, Saint-Laurent, le Clos d'Aureillan, le vallon de la Rouvereide, la Pouverine (secteur nord-est), les Veys, les Gypières vieilles, le Puy, Saint-Martin, l'Adrech des Défends, le Pas Redon. Il est donc nécessaire de porter une vigilance envers l'existence de vides souterrains lieux-dits Saint Laurent à l'ouest de la RD 43 résultant pendant des années de l'exploitation d'une plâtrerie et où des affaissements se sont déjà produits dans les années 1960. D'autre part des risques d'éboulis et de chutes de blocs peuvent aussi se manifester au nord (Barres de Cuers) et au sud-ouest (les Anduès). A noter également des phénomènes de gonflement et de retrait des terrains dus aux sols alluviaux et aux épandages de cailloutis et limons liés à des phénomènes d'hydro morphisme qui engendrent une vigilance à avoir lors de l'alternance de périodes de fortes pluviométries et de sécheresses intenses. La commune de Cuers s'inscrit en grande partie sur ces formations alluvionnaires.

PLAN COMMUNIAL DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE DE CIERS



1.4 LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES TDM



1. Qu'est-ce que les transports de matières dangereuses ?

Le risque des transports de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Quels sont les risques pour la population ?

Les produits dangereux sont nombreux, ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- L'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.
- Ces manifestations peuvent être associées.

2. Quels sont les risques dans la commune en matière de transports dangereux ?

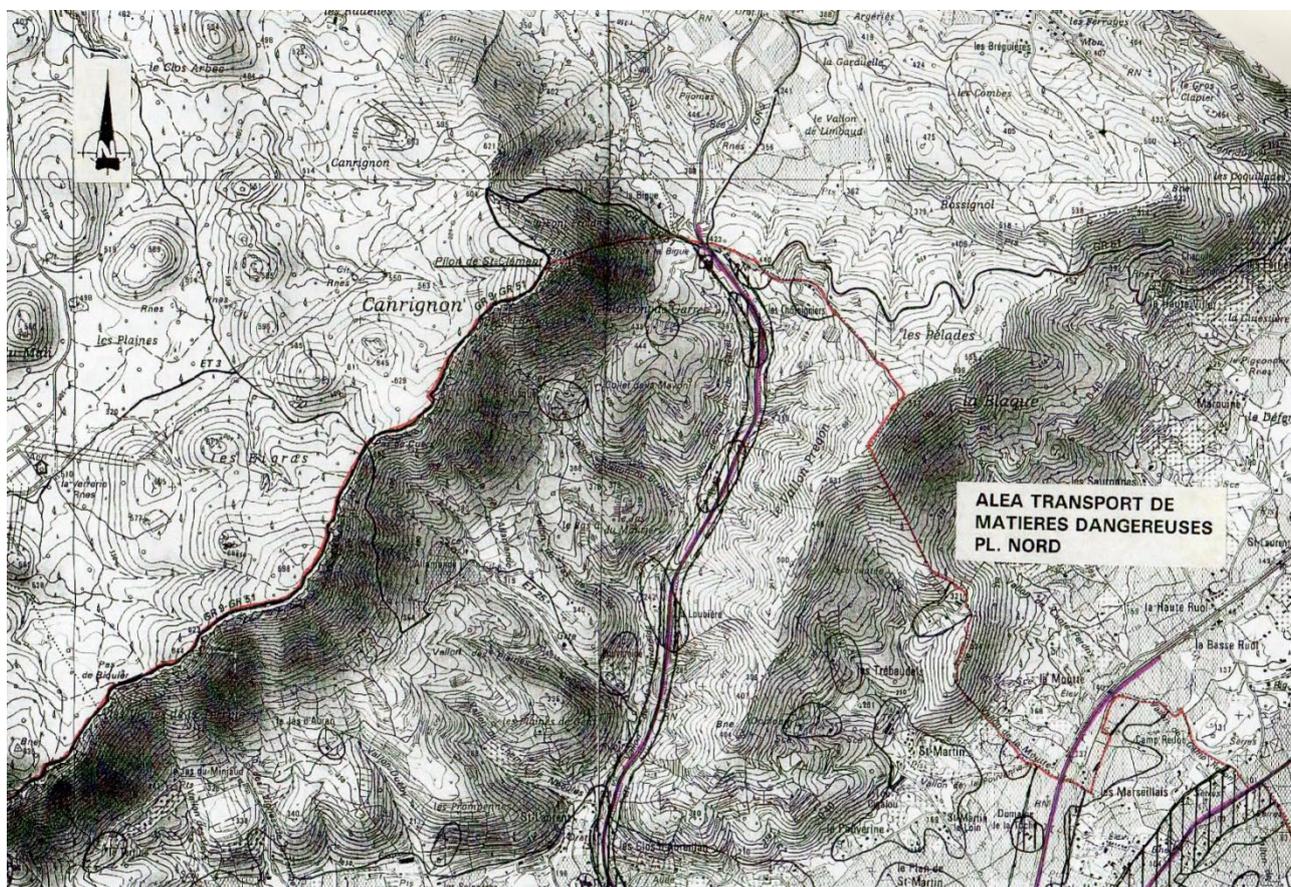
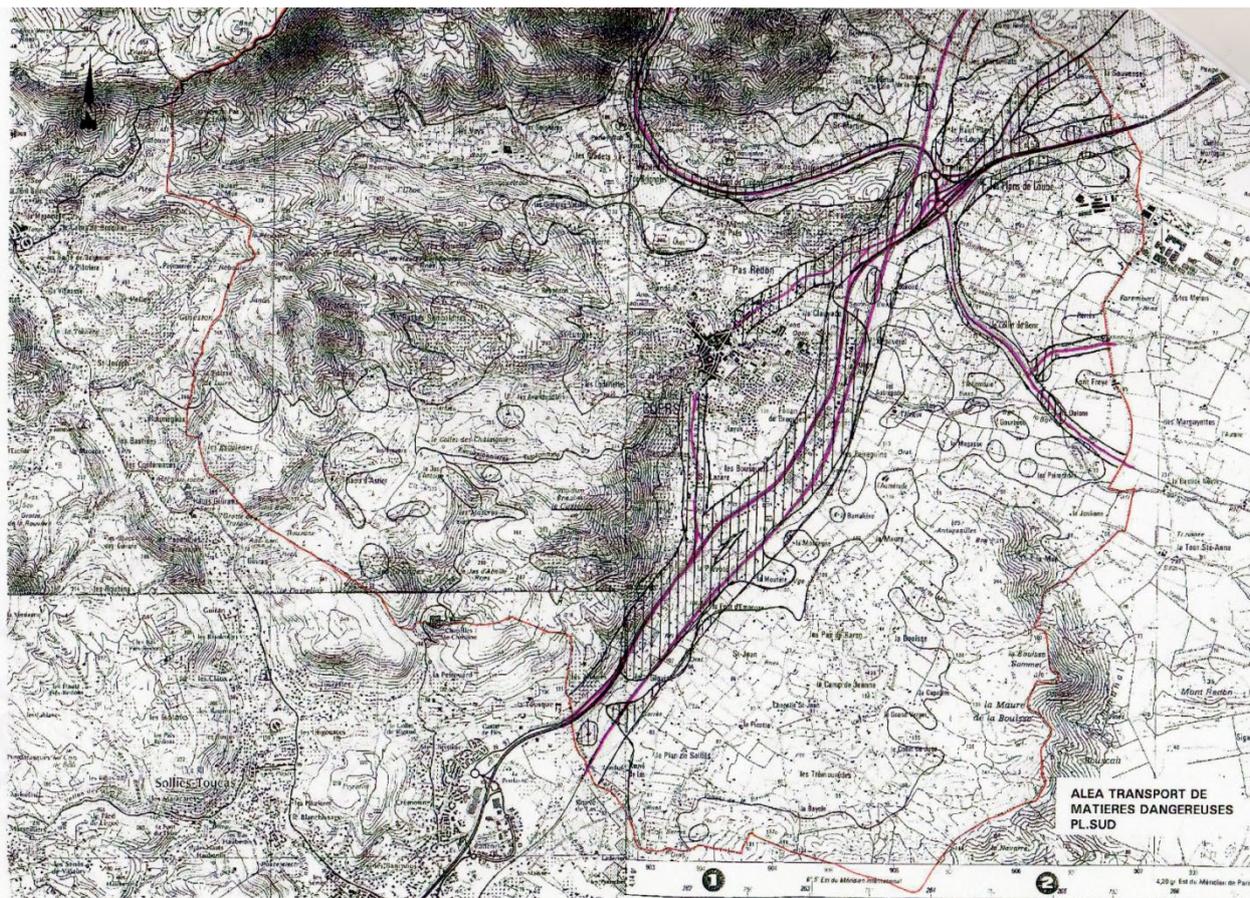
Le risque de transport de matières dangereuses est généré par un flux important de transit et de desserte (dans une moindre proportion) sur l'A51, la RN97, la RD14 (desserte de la BAN Cuers-Pierrefeu-du-Var), la RD43 et la ligne SNCF Paris-Vintimille.

A ce jour, deux accidents ont eu lieu :

- L'un en décembre 1997 sur la RD 43 occasionné par une collision entre 2 véhicules légers et un tracteur routier avec semi-remorque transportant des matières dangereuses, (Bilan meurtrier : 1 tué)
- L'autre en mars 2000 à la hauteur de la sortie de l'autoroute Cuers Nord, au rond-point d'Escota. La remorque d'un camion-citerne chargé de 12 000 litres de kérosène s'est renversée.

Sur ces axes, les points sensibles sont : la station d'épuration, le central téléphonique, la voirie, les cours d'eaux, le transformateur EDF et les puits de captage.

Les accidents de TMD peuvent se produire pratiquement n'importe où dans la commune. Il semblerait toutefois opportun de limiter dans un premier temps l'information préventive sur les TDM aux axes supportant les plus grands flux de transport de matières dangereuses.



1.5 LE RISQUE CLIMATIQUE

Qu'est-ce qu'un risque climatique ?

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement « ordinaires » deviennent extrêmes et ravageurs, particulièrement dans les zones urbanisées. Ils peuvent faire des victimes, désorganiser la vie quotidienne, couper les voies de communication, la distribution d'énergie, etc.

Les risques climatiques concernent :

- Les pluies diluviennes et orages ;
- Les tempêtes et vents violents ;
- La neige, le verglas, la grêle;
- La canicule ;
- Le grand froid.

Les niveaux d'alerte :

VERT	Situation normale, pas de vigilance particulière
JAUNE	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
ORANGE	Situation très préoccupante, être très vigilant
ROUGE	Situation extrêmement préoccupante, vigilance maximale

Actions de la Ville :

- Organiser une permanence à la Mairie ;
- Surveiller les conditions météorologiques ;
- Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour) ;
- Mise en place des panneaux de signalisation de danger (blocage des voies encombrées ;
- Organiser le déblaiement des voies (moyens autonomes ou prestations) ;
- Organiser l'hébergement des sinistrés.

Quels sont les risques pour la population ?

Les risques sont nombreux et variés :

- Dégradation voire destruction des biens mobiliers et immobiliers
- Coupure d'électricité, eau impropre à la consommation mais par-dessus tous des pertes de vies humaines.

A. Le risque canicule

CUERS fait partie des villes les plus chaudes de France, du moins dans la journée. Elle est située dans l'arrière-pays provençal, dans une sorte de cuvette où le réchauffement diurne est très rapide. Les températures nocturnes y sont beaucoup plus basses que sur la côte et les gelées très fréquentes en hiver.

Températures maximales moyennes de juillet les plus élevées, mesurées en France métropolitaine à l'ombre.

31,5°C à Cuers

Selon Météo France, la France a connu son été le plus chaud depuis 60 ans notamment au cours du mois d'août. Des périodes caniculaires pourraient se reproduire tous les 3 à 5 ans au milieu du siècle. Le réchauffement annuel se poursuivra jusqu'au milieu du XXIème siècle et sera plus marqué l'été que l'hiver. Le plan de gestion départemental d'une canicule comporte quatre niveaux. Il définit en particulier les mesures de protection des personnes âgées (isolées à domicile ou hébergées en maison de retraite). Pendant tout l'été, le niveau 1 est activé et une veille climatique et sanitaire est assurée par les pouvoirs publics. Les 3 niveaux suivants sont déclenchés en fonction de données communiquées par Météo France et de critères qualitatifs tels que le niveau de pollution de l'air.

Les niveaux d'alerte

	Situation normale. Pas de vigilance particulière.
	Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposés aux crues ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
	Soyez très vigilant ; des phénomènes dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
	Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Actions de la Ville

- Organiser une permanence à la Mairie ;
- Vérification du recensement des personnes âgées et fragiles ;
- Organisation d'un circuit de visite (plusieurs fois par jour) ;
- Distribution d'eau, mesures de restriction d'usage de l'eau ;
- Préparation d'un endroit adapté (frais) pour héberger les personnes en difficulté ;
- Surveiller les conditions météorologiques.

B. Le risque grand froid

Les épisodes de grand froid peuvent être soudains et prendre au dépourvu les habitants. Le plan hivernal, constitué de trois niveaux d’alerte, est destiné à organiser l’aide aux plus fragiles dont les sans-abri (pour signaler une personne en difficulté, composer le 115). Il est opérationnel chaque année du 1ernovembre au 31 mars. Les vagues de froid intense sont signalées par Météo France et les médias (afin de réduire leurs impacts).

Neige et verglas sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et entraîner des conséquences graves sur les personnes et sur les biens.

Les effets sont multiples : mécaniques (manque d’eau, éclatement des conduites, appuis glissants, chutes, écroulements de toitures,) et thermiques (froid extrême, gelure, hypothermie,).

Sans l’intervention des équipes déployées par les gestionnaires de voirie, les possibilités d’emprunter le réseau seraient fortement réduites, voire impossibles. Ces interventions, regroupées sous le vocable « viabilité hivernale » visent à obtenir des conditions optimales de sécurité et de mobilité pour les usagers de la route.

Trois niveaux d’alertes sont définis dans le Plan de viabilité hivernale pour permettre le déclenchement du plan neige par la Commune.

Niveau 1	Temps froid	Une température à la fois positive en journée et située entre 0 et -5°C la nuit
Niveau 2	Grand froid	Correspond à une température négative en journée et une température mesurée entre -5°C et -10°C la nuit. Déclenché par le Préfet.
Niveau 3	Froid Extrême	La température est négative en journée et inférieure à -10°C la nuit. Plan d'urgence et sécurité civile

Actions de la Ville :

- Organiser une permanence à la Mairie principale
- Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour)
- Salage des voies communales de grande desserte par anticipation
- Mise en place de panneaux de signalisation de danger
- Engagement de moyens pour débloquer les voies (autonomes ou prestations)
- Ecoute des administrés pour toutes remarques concernant le déneigement et la remise en état des voies publiques.

C. Le risque neige

Les situations météorologiques Neige/Verglas sont des évènements peu fréquents sur le territoire communal. Toutefois ces situations peuvent prendre des proportions assez importantes amenant des risques pour les biens et les personnes. En effet, de par leurs natures et leurs faibles récurrences, ces évènements entraînent une modification des comportements et des équipements urbains avec des risques sur les voies de circulation, de coupures électriques ou des risques d'effondrement.

Les derniers épisodes de Neige caractéristiques sur la commune remontent aux hivers 1985 et 2018, ou sur cette dernière période, plus de 15 cm de Neige ont été relevés par endroit. Ces évènements ont entraînés des problématiques sur la RD 14, la D43 et la RN97. Outre l'aspect sécuritaire, les phénomènes neigeux entraîne une impossibilité de ravitaillement des personnes isolées et des fermetures de voies d'accès.

Zonage du risque

Suivants les conditions météorologiques et les flux d'airs, les zones impactées peuvent variés. Toutefois le risque peut concerner l'ensemble du territoire. Ainsi, un point de Vigilance est à apporter en vérifiant continuellement la tenue et la qualité de la neige au sol. Outre l'aspect neigeux, des phénomènes de verglas peuvent également concerner l'ensemble du territoire.

Actions de la Ville :

- Dès la connaissance d'une vigilance météorologique Neige/Verglas, il est nécessaire d'en avvertir les membres des cellules de crise communales et de faire un point avec les partenaires institutionnels (Sapeurs-pompiers, Gendarmerie, Conseil Départemental...).
- Il est conseillé de conserver des agents communaux des services techniques afin de procéder à du salage préventif ou un suivi des conditions.
- Une attention toute particulière est à apporter pour les transports en communes, les accès aux écoles et les transports scolaires. En effet, suivant la situation il est plus sécuritaire pour la population de rester à son domicile plutôt que de prendre la route. Les conditions de circulation étant rapidement dégradées, des mesures de déviation ou d'interdiction de circulation sont conseillées afin de soustraire les personnes aux dangers. Dans ce cas de figure, l'ouverture d'un centre d'hébergement pour les sinistrés de la route est souhaitable afin de les accueillir au chaud.
- Il est à noter que les actions sur le terrain visant à saler ou traiter les sites sensibles, sont à réaliser le matin après le point de rosée (soit après le lever du soleil).
- Enfin, chaque situation étant différente, la mise en œuvre d'une chaîne de commandement restreinte est souhaitable afin d'améliorer et de réduire les délais de prise de décisions. Une attention particulière doit également être portée aux personnes vulnérables et isolées.

D. Le risque pluie intense

Trois à six fois par an, de violents systèmes orageux apportent des précipitations intenses sur les régions méditerranéennes. On les appelle également phénomènes cévenols. L'équivalent de plusieurs mois de précipitations tombe alors en seulement quelques heures ou quelques jours. Ces épisodes méditerranéens sont liés à des remontées d'air chaud, humide et instable en provenance de Méditerranée, qui peuvent générer des orages violents, parfois stationnaires. Ils se produisent de façon privilégiée en automne, moment où l'année est la plus chaude, ce qui favorise une forte évaporation. Plus la température de la mer est élevée, plus les risques de pluies intenses sont importants. Ces pluies intenses génèrent des phénomènes d'inondation rapide (notamment des débordements de cours d'eau et du ruissellement) pouvant entraîner des aléas gravitaires (ex : glissements de terrain). Avec le changement climatique, nous devons nous attendre à une augmentation de la fréquence des épisodes de pluie intense à l'automne en métropole, en particulier dans les départements de l'arc méditerranéen. Il en est de même pour les inondations rapides associées.

E. Le risque tempête et vent violent

CUERS fait partie des villes où le vent fort souffle. Les vents les plus forts sont des vents d'Ouest à Nord-Ouest (Mistral) ainsi que des vents d'Est, souvent liés à des systèmes perturbés méditerranéens. C'est l'hiver (entre novembre et février) que les vents les plus forts ont été observés. Le vent dépasse peut dépasser 100 km/h en moyenne 8 jours par an. Les tempêtes en provenance de Méditerranée sont redoutées car elles sont généralement accompagnées de fortes pluies, provoquant des inondations. Ces perturbations sont liées à une arrivée d'air polaire sur l'Espagne. Le contact entre l'air froid arctique, humidifié par son trajet atlantique, et l'air chaud méditerranéen, chargé d'humidité, engendre des dépressions actives qui vont traverser le bassin méditerranéen.

1.6 LE RISQUE NUCLEAIRE

1. Qu'est-ce que le risque nucléaire ?

Les produits nucléaires sont des substances naturelles ou artificielles émettant, par suite de désintégration des noyaux de leurs atomes, des rayonnements sous forme de particules ou de rayonnements électromagnétiques (identiques aux rayons lumineux, radio ou aux rayons X) appelés rayonnements ionisants.

Quels sont les risques pour la population ?

En cas d'accident majeur, le risque pour l'individu d'être atteint par ces rayonnements est dû :

- Soit à une irradiation à proximité de la source de rayonnement : ce risque concerne surtout le personnel des installations nucléaires. Elle peut être globale (tout le corps) ou partielle. On parle d'une irradiation externe.
- Soit à une contamination par des poussières ou des gaz radioactifs :
 - **La contamination est interne** lorsque ces éléments radioactifs pénètrent dans le corps humain par la respiration, par l'absorption d'aliments ou d'eau contaminés, ou par une plaie. Ceux-ci se fixent sur certains organes particuliers et provoquent alors une irradiation interne (c'est le cas de l'iode radioactif qui se fixe sur la thyroïde).
 - **La contamination est externe** lorsque des poussières sont déposées sur la peau.

Les conséquences pour la santé de l'individu dépendent de la dose absorbée qui est fonction de l'intensité de la source de rayonnement, la nature des rayonnements émis, la proximité et le temps d'exposition.

2. Quels sont les risques dans la commune en matière de nucléaire ?

Les risques relèvent de la présence du porte-avions Charles de Gaulle et de sous-marins à propulsion nucléaire basés dans l'enceinte militaire de Toulon (environ 30 kilomètres de Cuers)

Si un sous-marin nucléaire prend feu dans le cas des installations nucléaires de la Défense, le scénario retenu dans le PPI est celui d'une rupture sur le circuit primaire de la chaufferie d'un sous-marin, conjuguée à une indisponibilité des circuits de sécurité nécessaires au refroidissement. Cette situation conduirait à des rejets dans l'environnement, une vingtaine d'heures après l'incident. La mise à l'abri des populations sur le port militaire de Toulon se réaliserait sur trois sites délimités par des cercles de 2000 mètres autour de la base des sous-marins et des installations nucléaires à terre (Missiessy), de l'appontement réservé au porte-avion Charles-de-Gaulle (Milhaud) et de son bassin d'entretien (Vauban). Les comprimés d'iode seraient à disposition dans les écoles et structures communales de La Seyne, Ollioules et Toulon.

Action de la Ville :

- La municipalité active le Plan Communal de Sauvegarde ;
- Les hôpitaux et le Samu sont mis en alerte ;
- La Direction de la cohésion sociale évalue les risques sanitaires en liaison avec les différents services médicaux compétents ;
- Un plan d'hébergement est mis en œuvre si l'évacuation est nécessaire ;
- Les forces de police se tiennent à disposition ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale s'assure de la bonne application des mesures de sécurité auprès des personnes fragiles de la ville.



1.7 LE RISQUE SANITAIRE

On appelle **risque sanitaire** un **risque** immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé.

A. Une épidémie

Une épidémie est le développement ou la propagation rapide d'une maladie infectieuse aux effets significatifs, le plus souvent par contagion, touchant simultanément un grand nombre de personnes.

B. Une pandémie

Une pandémie est une épidémie qui s'étend à la quasi-totalité d'une population d'un ou de plusieurs continents, voire dans certains cas de la planète, soit à l'occasion de l'apparition (ou réapparition) d'un virus contagieux, pathogène et non reconnu par le système immunitaire humain, soit à l'occasion de l'émergence d'un sous-type résultant d'une modification génétique.

Phase 1	Pas de virus chez l'homme	
Phase 2	Pas de nouveau virus circulant chez l'homme mais présence d'un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine	
Phase 3	Infection humaine par un nouveau virus (mais sans transmission interhumaine ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés)	30 % de la population concernée
Phase 4	Petits groupements de transmission interhumaine limités, mais extension localisée (virus mal adapté aux humains)	
Phase 5	Larges groupements, mais transmission interhumaine toujours localisée (le virus s'adapte à l'homme)	
Phase 6	Forte transmission interhumaine dans la population (pandémie)	

Une pandémie pourrait provoquer durablement :

- Une désorganisation du système national de santé en raison de la saturation rapide des services de soins ;
- Une désorganisation de la vie sociale et économique du pays ;
- Une paralysie partielle des services essentiels au fonctionnement de la société.

Il convient donc d'établir un plan de continuité de service afin de maintenir le service public au niveau le plus élevé possible malgré un absentéisme probable important.

Il appartient au travers du Plan de Continuité des Activités de concilier la continuité du service public et la protection de la santé des agents dans l'intérêt du bon fonctionnement de la société, et de répondre aux objectifs d'anticipation, et de préparer mieux les services municipaux à affronter la pandémie.

- En assurant impérativement les missions essentielles et si possible les autres missions classées par ordre de priorité,
- En mettant en œuvre des mesures de protection du personnel,
- En limitant autant que possible la propagation du virus au sein de l'organisation.

Le Plan de Continuité des Activités doit prévoir des mesures visant à :

- Protéger le personnel et favoriser l'organisation du travail,
- Maintenir la capacité des services communaux à faire face aux besoins quotidiens de la population,
- Limiter les risques de contagion,
- Protéger les acteurs communaux de la crise.
- La surveillance des entrées et sorties des écoles,
- Les vacances funéraires.

Les missions nécessaires à la sécurité des personnes et de l'environnement :

- L'application et le respect des arrêtés municipaux, et des décisions des autorités compétentes (Préfet, Président du Conseil départemental, Inspecteur d'académie, les pouvoirs publics nationaux ...) pour la fermeture d'établissement d'enseignement et de crèches, restrictions ou interruptions de transports publics,

Dans les phases 3/4/5/6, le Maire agit en sa qualité d'agent de l'Etat. Il est le relais efficace de la puissance publique sur le territoire de la commune.

Actions de la Ville :

Le Maire joue un rôle majeur en matière de sécurité publique et sanitaire, notamment pour la mise en œuvre des orientations décidées par les pouvoirs publics. Il doit se tenir en liaison permanente avec le représentant de l'État. Le Maire doit s'appuyer sur le plan national et ses fiches techniques, ainsi que sur les circulaires qui lui ont été adressées.

Dès lors que la « **phase 6** » du **plan national de prévention et de lutte** est déclenché sur le **territoire français, il faut suivre les consignes.**

1.8 LE RISQUE ATTENTAT :

Notre pays a connu ces dernières années des vagues d'attentats meurtrières. Ces attentats ont démontré que désormais la menace est continue et que les attentats ne touchent plus seulement les grandes villes mais également des petites entités.

Le visage des terroristes à lui aussi changé. Dorénavant ce n'est plus des organisations régionales ou nationales, qui agissaient par le biais de la destruction de biens ou le chantage, c'est désormais des actes de guerre qui peuvent, outre l'aspect destructeurs, désorganiser un pan entier d'une organisation.

La cible des terroristes à également changée, dorénavant la cible privilégié est celle qui apportera stupeur et colère auprès des populations. Ces derniers visent donc des institutions religieuses, des lieux de rassemblement ou même des établissements recevant des personnes vulnérables (écoles, crèche, Maison de retraite...).

En France, la menace terroriste se maintient à un niveau élevé. On peut néanmoins identifier une liste non exhaustive d'acteurs pour lesquels un passage à l'ordre est possible :

- Personnes radicalisées isolées ou appartenant à de petites cellules
- Personnes revenant de la zone syro-irakienne ou des éléments en contacts avec des Djihadistes francophone.
- Des « martyrs », exécutants de projets planifiés depuis le Moyen-Orient

La planification et la connaissance du risque Attentat est quasiment impossible. Comme vu ci-dessus, le fait que l'ensemble du territoire national est concerné par ce risque complique sa compréhension et sa planification. Toutefois, le Ministère de l'Intérieur à éditer des Conduites à Tenir en fonction de l'établissement concerné, cela dans l'objectif de former et d'informer les dirigeants sur les risques encourus et les moyens d'y faire face.

Pour une collectivité, la gestion d'un attentat relève des forces de l'Ordre, toutefois celles-ci ont besoins de soutien afin d'ouvrir des centres d'accueil pour les victimes, simplifier les déplacements et prendre l'ensemble des mesures permettant de simplifier l'action des secours et le soutien des populations.

Enfin, seule la compréhension du risque et une vigilance particulière permet de repérer les signes de passage à l'acte. Une vigilance accrue est également apportée aux manifestations festives, culturelles ou sportives qui sont génératrices de mouvement et rassemblement de population.

LE PLAN VIGIPIRATE

Le plan Vigipirate est un dispositif de vigilance, de prévention et de lutte contre le terrorisme. Il couvre toutes les activités du pays pour le sécuriser. Il doit aussi permettre d'entretenir la vigilance permanente et susciter une mobilisation de la population en cas d'évènement grave.

La mise en œuvre du plan Vigipirate combine trois démarches :

- Evaluer la menace terroriste en France et à l'encontre des ressortissants et intérêts français à l'étranger,
- Connaître les vulnérabilités des principales cibles potentielles d'attaque terroriste afin de les réduire et de limiter préventivement les effets d'une telle attaque,
- Déterminer un dispositif de sécurité répondant au niveau de risque qui résulte du croisement des vulnérabilités avec l'état de la menace.

Mesures de Préventions :

Les mesures de préventions relatives aux terrorismes passent par l'information de la population et la transmission des consignes comme l'affichage.

Les Etablissements Scolaires sont quant à eux soumis à un Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) attentat intrusion, permettant pour tous les directeurs d'établissement scolaire de se préparer à une crise et ainsi planifier les actions à mettre en œuvre (disponible dans le Service de la Sécurité Publique).

Les établissements scolaires municipaux se préparent utilement en élaborant **des exercices d'alerte intrusion**.

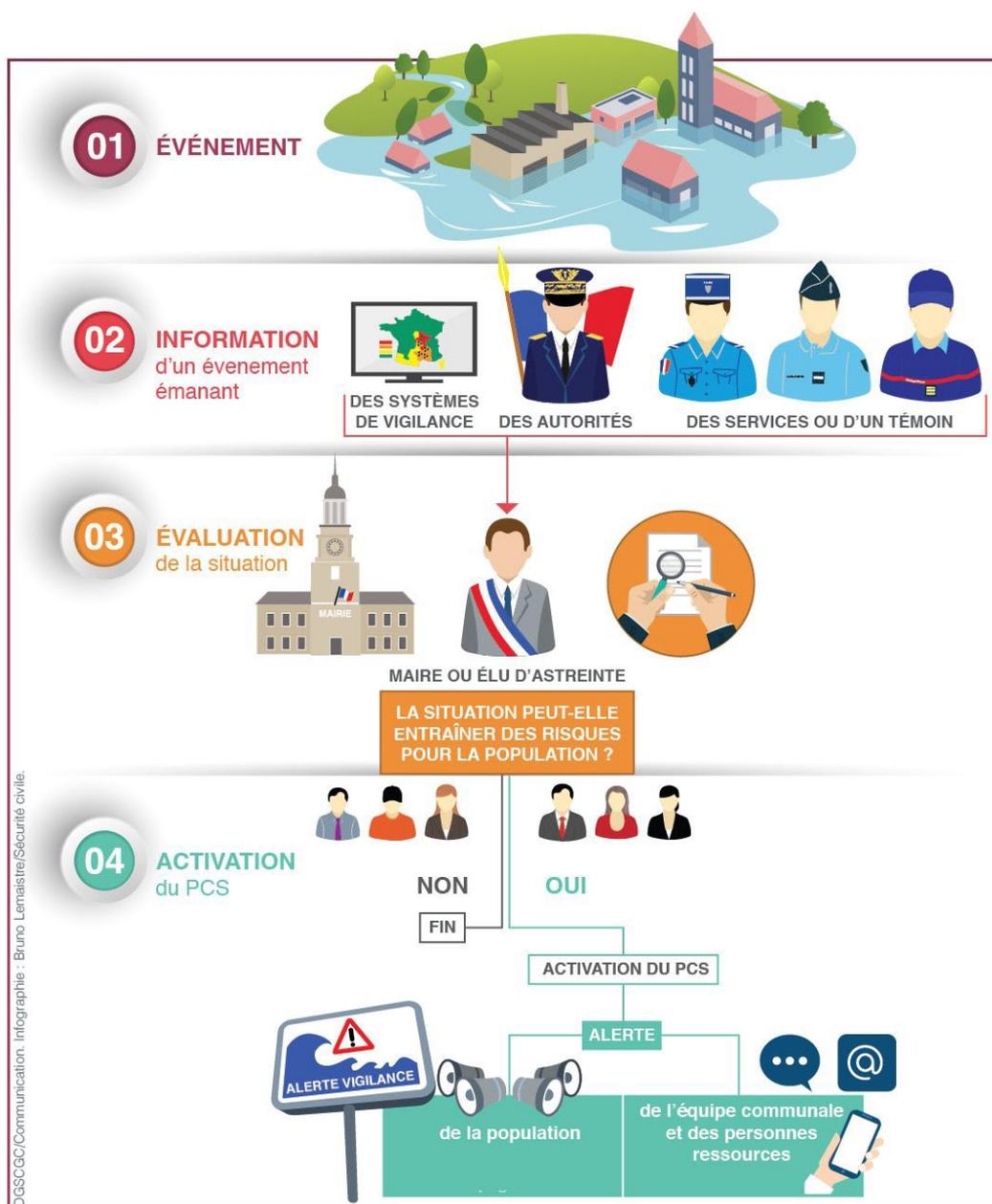
LES NIVEAUX VIGIPIRATE

	<p>URGENCE ATTENTAT vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat</p>
	<p>SÉCURITÉ RENFORCÉE - RISQUE ATTENTAT face à un niveau élevé de la menace terroriste</p>
	<p>VIGILANCE</p>

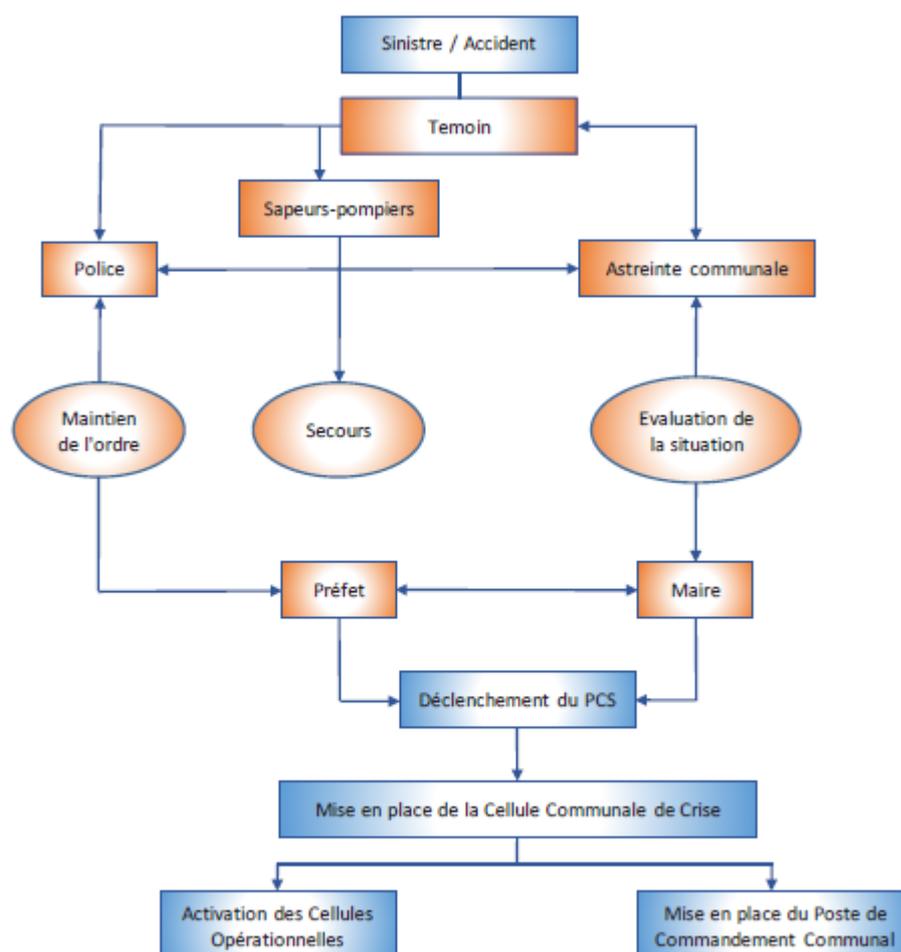

Pour en savoir plus : www.gouvernement.fr/vigipirate

CHAPITRE 2 : DISPOSITIF OPERATIONNEL

2.1 LE SCHEMA D'ALERTE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



2.2 ORGANIGRAMME DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



2.3 LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

INFOS / CONSEILS

Le PCC est constitué dès la décision du déclenchement du PCS.
Il correspond à la cellule communale de crise.

Le PCC se compose de :

- 1 Directeur des Opérations de Secours (DOS), à savoir le Maire ou son représentant,
- 1 Directeur Général des Services
- 1 Directrice du Cabinet du Maire
- 1 Directeur des Services Techniques
- 1 Directeur de la Tranquillité Publique
- 1 Directeur des Affaires Sociales
- 1 Secrétariat (chargé notamment de la communication et de l'enregistrement des diverses demandes des sinistrés),
- 2 responsables Terrain (évaluation des besoins, gestion de la sécurité sur place, ...),
- 1 responsable Logistique (mobilisation des moyens, ravitaillement, hébergement).
- 1 responsable Aménagement du Territoire

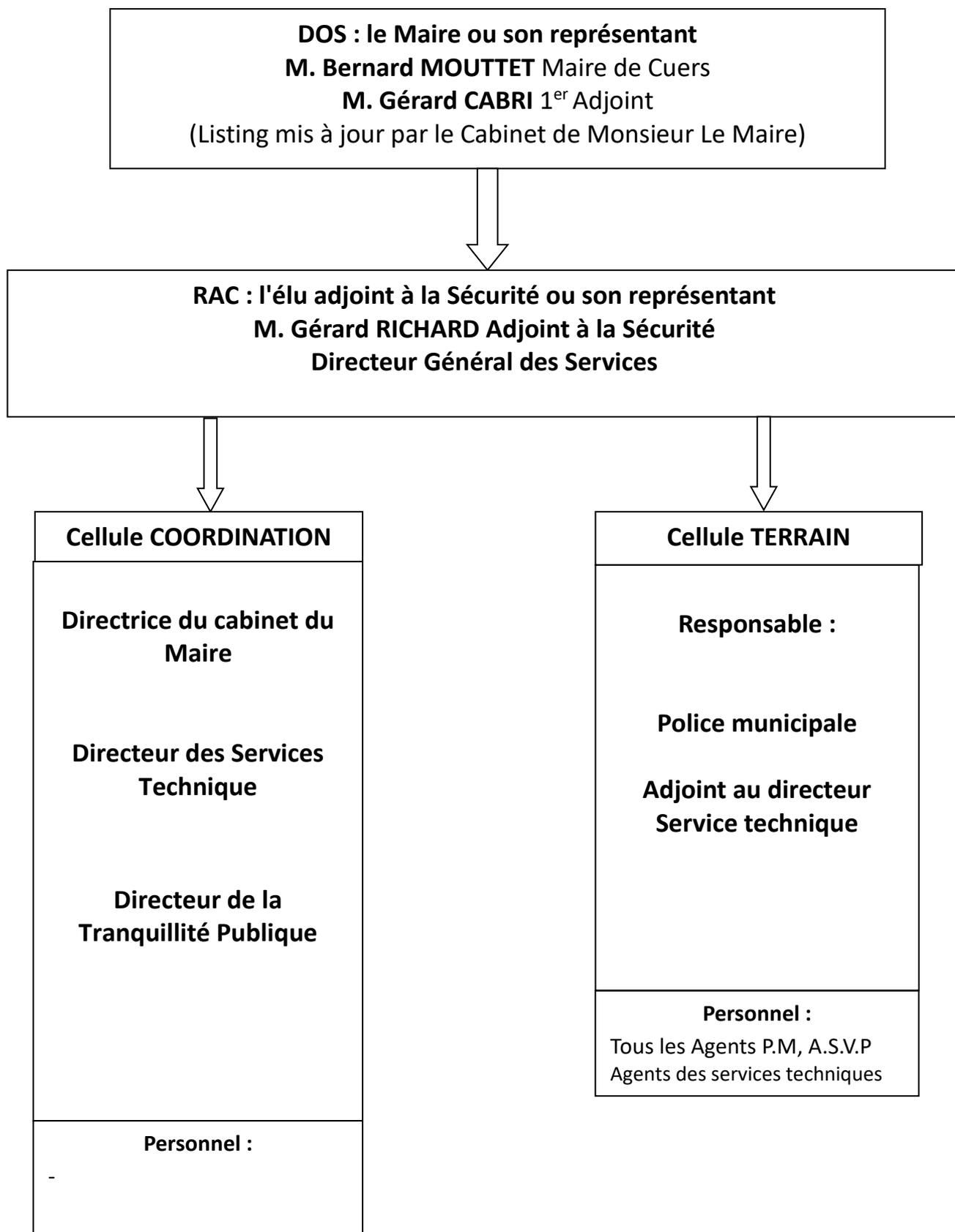
COORDONNEES DE LA POLICE MUNICIPALE SECURITE PUBLIQUE

SECRETARIAT : 04.94.13.82.60

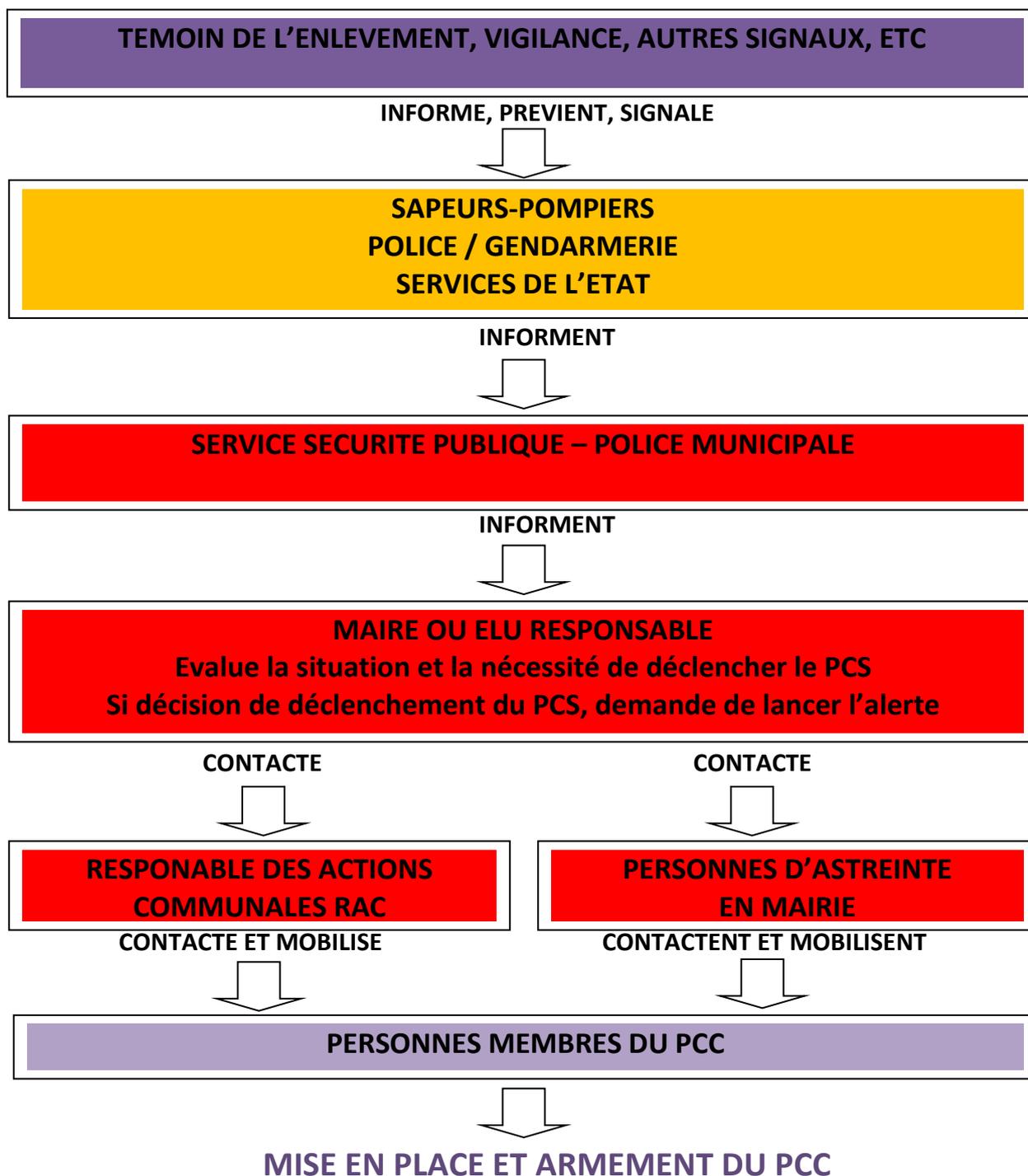
FAX : 04.94.13.82.62

PATROUILLE MOBILE PEDESTRE : 06.83.76.96.97

2.4 ORGANIGRAMME DU POSTE DE COMMANDEMENT (PCC)



2.5 SCHEMA D'ALERTE DES MEMBRES DU PCC



2.6 SALLE DU PCC

La salle se situe au : SERVICE SECURITE PUBLIQUE – Bureau du directeur de la tranquillité publique

Adresse: PLACE GENERAL MAGNAN - Téléphone : 04.94.13.82.64
(Dès que celui-ci est activé par la cellule de crise)

Accès : POSTE DE POLICE MUNICIPALE

Équipement de la salle du PCC	
Type d'équipement	Présence
Lignes téléphoniques fixes	Oui
Téléphones mobiles	Oui
Fax	Oui
Ordinateur	Oui
Accès Internet	Oui
Photocopieur, imprimante, scanner	Oui
Éclairage de secours	NON
Piles, batteries, groupe électrogène	OUI
Radio, télévision	NON
Fournitures de bureau	Oui
Eau, café, biscuits, collations, etc	NON
Documents utiles (PCS, cartographies, plans, annuaires, liste des habitants de la commune, etc)	Oui

2.7 Rôle des membres du PCC : sept fiches action

INFOS / CONSEILS

Les sept fiches-action ci-dessous détaillent les missions de chaque responsable municipal membre du PCC.

Chaque responsable sera renforcé par un élu présent en renfort au moment T sur le terrain.

A. FICHE ACTION N° 1

DOS

LE RESPONSABLE

M. le Maire ou son Représentant ou par délégation l' élu Adjoint de permanence

M. Bernard MOUTTET Maire de Cuers

M. Gérard CABRI 1^{er} Adjoint

Tél portable M. le Maire –

Tél portable M. Gérard CABRI 1^{er} Adjoint –

Tél portable de l'Adjoint de permanence : (listing mis à jour par le Cabinet de Monsieur Le Maire).

Le Maire (ou son représentant) devient le Directeur des Opérations de Secours (DOS) lors du déclenchement du PCS.

Le DOS analyse la situation, détermine les actions prioritaires et ordonne l'exécution selon les éléments connus du PCC.

Le DOS est le responsable des actions communales.

ROLE DU DOS

- Décide des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population.
- Choisit ou valide si nécessaire les actions proposées par le Commandant des Opérations de Secours (COS).

MISSIONS PRINCIPALES DU DOS

- Déclenchement du PCS.
- Direction et coordination des actions des membres du PCC.
- Évaluation de la situation et des besoins en fonction des remontées du terrain (transmises par le COS et le responsable Terrain) tout au long de l'évènement.
- Mobilisation des moyens publics ou privés.
- Si nécessaire, prise d'ordres de réquisition, d'interdiction et / ou d'autorisation exceptionnelles afin d'assurer la sûreté, la salubrité et la sécurité publique.
- Communication avec la population communale.
- Renseignement des autorités.

B. FICHE ACTION N° 2

RAC

LE RESPONSABLE

L'Adjoint à la Sécurité ou par délégation le Responsable de la Sécurité Publique et de la Police Municipale

Adjoint à la Sécurité, à la Police Municipale, au Protocole et aux Associations Patriotiques

Directeur Général des Services –

Directrice du cabinet du Maire

Directeur de la tranquillité publique

Directeur des services technique

Le Maire doit pouvoir être libre de se déplacer en fonction des besoins et pour assurer la communication vis à vis de la population. Cette liberté n'est garantie que s'il est secondé avec certitude par une personne chargée de mettre en œuvre les actions de sauvegarde. Cette personne sera le Responsable des Actions Communales (RAC).

Le RAC doit être clairement identifié au sein de la structure de commandement municipal et avoir autorité sur les moyens municipaux pouvant être mobilisés.

ROLE DU RAC

- Coordonne les orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population.
- Interlocuteur privilégié du COS dans la mise en œuvre de terrain des actions communales qui s'inscrivent en amont ou en périphérie des opérations de secours.
- Assure la liaison entre le Maire et le PCC.

MISSIONS PRINCIPALES DU RAC

- Interlocuteur avec les autorités opérationnelles (le DOS et le COS).
- Coordonne le dispositif et la liaison avec le DOS.
- Mobilisation des moyens communaux.

C. FICHE ACTION N° 3

CELLULE SECRETARIAT – COMMUNICATION - INTENDANCE

LE RESPONSABLE

Directrice de cabinet

Cabinet du Maire

Assistante Administrative

ROLE DE LA CELLULE SECRETARIAT - COMMUNICATION

- Regroupe et fait la synthèse de toutes les informations.
- Répond aux besoins du PCC.
- Reçoit, transmet et diffuse l'information en interne (PCC) et en externe.

MISSIONS PRINCIPALES DE LA CELLULE SECRETARIAT - COMMUNICATION

- Appel des membres du PCC pour intégrer le PCC.
- Organisation de la salle du PCC.
- Accueil téléphonique du PCC.
- Tenue de la main courante et du calendrier des évènements du PCC.
- Rédaction et transmission des documents émanant du PCC.
- Appui aux autres Cellules du PCC.
- Réception et diffusion des informations en interne et en externe.
- Gestion de la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papeterie, ...).
- Diffusion de l'alerte à la population ou aide à sa diffusion.
- Communication avec la population, rédaction des communiqués de presse et relation avec les médias, sous la responsabilité du Maire et en lien avec lui.

D. FICHE ACTION N° 4

CELLULE TERRAIN

LE RESPONSABLE

Prénoms NOMS :

Directeur de la tranquillité publique

Adjoint au responsable Police municipale -

Adjoint au directeur des services techniques -

ROLE DE LA CELLULE TERRAIN

- Évalue la situation sur le terrain et sécurise les zones à risque.
- Assure la coordination entre les décisions d'actions de sauvegarde prises au PCC et les missions de secours réalisées sur le terrain.
- Assure au mieux les missions de secours à réaliser sur le terrain en cas d'absence des services de secours.

MISSIONS PRINCIPALES DE LA CELLULE TERRAIN

- Sécurisation des zones à risque (mise en place de périmètres de sécurité et / ou des panneaux indicateurs, etc...)
- Suivi et surveillance de la situation sur le terrain.
- Évaluation des besoins (évacuation, moyens humains et / ou matériels spécifiques, etc..).
- Remontée d'informations sur la situation vers le PCC.

E. FICHE ACTION N° 5

CELLULE LOGISTIQUE

LE RESPONSABLE

Adjoint à l'urbanisme et à l'Aménagement du territoire et des travaux

Directeur des services technique

Centre Technique Municipal, Tél : 04.94.00.11.60

ROLE DE LA CELLULE LOGISTIQUE

- Rassemble le matériel communal et / ou se procure le matériel nécessaire à la réalisation des différentes tâches.
- Gère l'ensemble des moyens humains et matériels (publics comme privés).
- Assure le ravitaillement des personnes sinistrées et des acteurs communaux intervenant dans la crise.
- Met en œuvre des solutions d'hébergement des personnes sinistrées et / ou évacuées.

MISSIONS PRINCIPALES DE LA CELLULE LOGISTIQUE

- Gestion, le cas échéant, des modalités d'utilisation du ou des systèmes d'alerte de la population.
- Mise à disposition des autorités et des personnes intéressées (notamment les bénévoles) des moyens humains et matériels (publics comme privés).
- Gestion des modalités d'utilisation de ces moyens.
Mise à disposition, organisation et gestion des moyens de ravitaillement (transport de marchandises, préparation et portage de repas, etc...) et d'hébergement.
- Gestion du rassemblement des personnes à évacuer (information des personnes concernées afin de les préparer au départ et leur regroupement dans un ou plusieurs points de rassemblement prédéterminés).
- Gestion des transports (notamment le transport collectif des personnes évacuées).

F. FICHE ACTION N° 6

CELLULE D'APPUI / TRANSMISSION

LE RESPONSABLE

Adjoint à la Sécurité, à la Police Municipale, au Protocole et aux Associations Patriotiques

Président délégué de la RCSC et Président du CCFF

Responsable I du Comité Départemental Croix Blanche du Var

Astreinte opérationnelles – Tél : 06.16.37.20.86

ROLE DE LA CELLULE D'APPUI

- Centralisation et coordination des effectifs en liaison directe avec le PCC.

MISSIONS PRINCIPALES DE LA CELLULE D'APPUI

- Appui logistique.
- Prise en charge des personnes sinistrées (assistance matérielle, soutien psychologique, aide dans les démarches administratives, etc..).
- Rétablissement des activités post-crise.

G. FICHE ACTION N° 7

CELLULE SOCIALE / HEBERGEMENT

LE RESPONSABLE

Adjointe aux affaires sociales et aux logements sociaux

Directeur des Affaires sociales, enfance, jeunesse et sport

ROLE DE LA CELLULE SOCIALE

- Évalue la situation sur le terrain en matière d'apport social.
- Assure la coordination sociale
- Accueil des familles
- Accueil des bénévoles
- Fournir la liste des personnes vulnérables

MISSIONS PRINCIPALES DE LA CELLULE SOCIALE

- Évaluation de la situation de personnes sinistrées en matière sociale
- Remonter d'informations vers le PCC
- Suivi des sinistrées post-crisis.

H. FICHE ACTION N° 8

CELLULE URBANISME

LE RESPONSABLE

Adjoint à l'urbanisme et à l'Aménagement du territoire et des travaux

Chef de service Urbanisme

ROLE DE LA CELLULE URBANISME

- Évalue la situation sur le terrain en matière d'urbanisme.
- Assure la coordination en matière d'urbanisme avec les autres cellules.
- Accueil des familles.
- Fournir les plans.

MISSIONS PRINCIPALES DE LA CELLULE URBANISME

- Évaluation de la situation de personnes sinistrées en matière d'urbanisme.
- Remonter d'informations vers le PCC
- Suivi des sinistrées post-crises.

BUREAU D'ETUDE

Chef de service étude et programmation

2.8. ALERTE A LA POPULATION

INFOS / CONSEILS

L'objectif de l'alerte est de prévenir les intervenants communaux et la population d'un dangereux et menaçant afin de favoriser les bons comportements de protection.

Une fois le PCC constitué, il convient d'alerter le plus rapidement possible la population du danger qui menace la commune.

QUI ALERTE ?

Selon le système d'alerte choisi, plusieurs personnes peuvent être amenées à la diffuser (notamment le porte-à-porte).

Aux heures et jours ouvrables la PM + RCSC / CCFF

Hors heures et jours ouvrables PM + RCSC / CCFF

QUAND ALERTE ?

- L'alerte est déclenchée lorsque le danger est avéré et imminent.
- Le Maire prend la décision d'alerter ou non la population en fonction des éléments dont il dispose pour évaluer la situation.

QUI ALERTE ?

- La population entière doit être alertée lorsque la menace concerne l'ensemble du territoire communal.
- Une partie de la population seulement peut être alertée lorsque la menace ne concerne pas l'ensemble du territoire communal (zone inondable, établissements scolaires, lieux publics, campings, etc.)

COMMENT ALERTE ?

DIFFUSION D'UN SIGNAL SONORE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sirène du Réseau National d'alerte pouvant être activée manuellement ➤ Cloche(s) ➤ Mégaphone à bord d'un véhicule ➤ Klaxon continu d'un véhicule ➤ Autres
DIFFUSION D'UN MESSAGE D'ALERTE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mégaphone à bord d'un véhicule ➤ Téléphone ➤ Automate d'appel avec message(s) préenregistré(s) (en prévision) ➤ Panneaux à messages variables ➤ Porte-à-porte ➤ Autres

CHAPITRE 3 : DISPOSITIF OPERATIONNEL

ANNEXE N°1 – POINTS DE RASSEMBLEMENT DE LA POPULATION

Lieu de rassemblement	Accès
Parking MITTERRAND	Proximité de la Mairie
Stade municipal	18 Avenue Jean Moulin

ANNEXE N° 2 : LES ANNUAIRES

ANNUAIRE DES MEMBRES DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

CELLULE COORDINATION SECRETARIAT - COMMUNICATION

Prénom NOM	Tél Perso	Tél portable
Responsables		
Directeur Général des Services		
Directrice Cabinet du Maire		
Directeur de la Tranquillité Publique		
Directeur des Services Techniques		
Personnel		

CELLULE TERRAIN

Prénom NOM	Tél domicile	Tél portable
Responsable		

CELLULE LOGISTIQUE

Prénom Nom	Tél domicile	Tél portable
Responsable		

CELLULE D'APPUI – TRANSMISSION

Prénom – Nom - Tél	
RSSC/CCFF	Listing en annexe et disponible dans le Service de la Sécurité Publique
Loïc BARGIBANT – Responsable Départemental Comité Départemental Croix Blanche du Var	Listing en annexe et disponible dans le Service de la Sécurité Publique

CELLULE SOCIALE - HEBERGEMENT

Prénom Nom	Tél. Perso	Tél portable
Responsable		
Adjointe chargée des affaires sociales et des logements sociaux		
Directeur des Affaires sociales, enfance, jeunesse et sport		

CELLULE URBANISME

Prénom Nom	Tél. Perso	Tél portable
Responsable		
Adjoint chargé de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire des travaux		
Chef de service urbanisme		

NUMEROS D'URGENCE

Services d'urgence	Téléphone
Sapeurs-Pompiers	18 ou 112 ou 04.94.28.59.08
SAMU	15 ou 112
Police / Gendarmerie	17 ou 04.94.28.60.27
SOS Médecin	04.94.14.33.33
Sans-Abri	115
Centre antipoison de Marseille	04.91.75.25.25
Association départementale de protection Civile du var	04.94.91.08.83
Numéro d'astreindre élus de la commune	Mise à jour listing chaque mois
RCSC /CCF	04.94.13.82.64 – Si PCC activé
Référent ERDF-GDF / Mairie Williams DOLHEN	
Référent ERDF-GDG CHARRETOR Amaury	06.07.32.52.06

Les élus, les employés municipaux seront eux aussi mobilisés en cas d'urgence absolue, et mis à disposition en fonction de leurs compétences professionnelles en renfort et soutiens aux Responsables des fiches d'actions membres du P.C.C

ANNUAIRE DES SERVICES DE L'ÉTAT, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES GRANDS OPERATEURS

MEDECINS GENERALISTES ET SPECILISTES

Prénom NOM	Adresse	Téléphone	
Dr FAGE- Dr GRAND	Dr LANDREUX- Dr RIVIERE	POLE SANTE 25 Avenue Adjudant Hourcade 83390 CUERS	04.94.28.60.67
Dr M.BELTAN Dr POULET	Dr F.VOIRY	Cabinet médical 13 Avenue FOCH 83390 CUERS	04.94.48.55.94
Cabinet Médical de Groupe		25 avenue Adjudant Hourcade 83390 CUERS	04.94.28.60.67
Docteur DURQUIN		Place Général de Gaulle – 83390 CUERS	04.94.28.64.34 06.35.26.44.27
S.O.S Médecins			04.94.14.33.33
Martine BLATCHE Audrey CABEL		PSYCOLOGUE PSYCHIATRE	06.73.95.39.35 06.83.05.77.60
Erica VO CONG TRI		PSYCOLOGUE	06.77.20.02.84
Docteur JL RENAUD		PSYCHIATRE	04.94.21.43.80
O.PAILHES		33 Avenue Maréchal FOCH – 83390 CUERS	06.03.42.65.43
V. THENU		Le Genet l'Esplanade Fleurie rue Jean Jacques Rousseau - 83390 CUERS	06.84.73.41.14 06.67.62.87.09
Laurence GAILLART		25 Avenue adjudant Hourcade - 83390 CUERS	06.76.48.72.31
Janine FENASSILE		2 Impasse des Hirondelles 83390 CUERS	04.94.28.57.80
Carole RANSART		41 Avenue Maréchal Foch – 83390 CUERS	06.10.46.48.91

HOPITAUX ET CLINIQUES

Prénom NOM	Adresse	Téléphone
Hôpital SAINTE MUSSE	54 Rue Sainte Claire Deville 83056 TOULON	04.94.14.50.00
Hôpital D'HYERES	579 Rue Marechal Juin 83400 HYERES	04.94.00.24.97
Hôpital SAINTE-ANNE	Boulevard Sainte-Anne	04.83.16.20.14

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARE DE LA COMMUNE DE CUERS

	83000 TOULON	
Hôpital DE BRIGNOLES	Boulevard Joseph Monier	04.94.72.66.00
Centre Hospitalier H. GUERIN	Quartier Barnencq 83390 PIERREFEU-DU-VAR	04.94.33.18.00

INFIRMIERS

Prénom NOM	Adresse	téléphone
Marie Christine POLLET	21 Rue François Fournier - 83390 CUERS	04.94.48.16.85
A. AUSTERNAUD	Le Bolsena Place de la Convention 83390 CUERS	06.10.46.48.91
M. HOAREAU	540 Avenue Amedeo Modigliani 83390 CUERS	06.81.04.43.72
C. BASTIEN	Quartier Haut Plan de Loube - 83390 CUERS	06.08.53.23.57 09.79.54.25.22
SSIAD	Avenue Pothonier - 83390 CUERS	04.94.00.05.96
S OBLED / CUOCO	25 Avenue Adjudant Hourcade 83390 Cuers	06.15.46.83.43
C. ROMO	41 Avenue Maréchal Foch – 83390 CUERS	06.22.83.02.69
O.PAILHES	33 Avenue Maréchal Foch - 83390 CUERS	06.03.42.65.43
V. THENU	Le Genet l'Esplanade Fleurie rue Jean Jacques Rousseau - 83390 CUERS	06.84.73.41.14 06.67.62.87.09
Laurence GAILLART	25 Avenue Adjudant Hourcade 83390 CUERS	06.76.48.72.31
Janine FENASSILE	2 Impasse des Hirondelles - 83390 CUERS	04.94.28.57.80
Carole RANSART	41 Avenue Maréchal FOCH – 83390 CUERS	06.10.46.48.91
C. MODOLO	2 Impasse des Hirondelles - 83390 CUERS	06.60.17.84.59
G.CHAVANNE		06.89.17.94.72
M.FRITSCH		06.61.49.89.94
MC.GHARBI		04.94.48.16.85
Gérard LAHAYE	2 Rue J.J.ROUSSEAU - 83390 CUERS	04.94.58.78.36
Nadège GERY	Quartier Haut Plan de Loube – 83390 CUERS	06.08.53.23.57
Elisabeth VAGNIER	41 Avenue Maréchal Foch - 83390 CUERS	06.10.46.48.91
.BLONDEL		06.13.62.30.29
E.CARRERE		04.94.28.51.73 06.62.11.31.94
C.JACQUIER		06.24.20.09.37
V.MADULI		04.94.65.09.34

LES AMBULANCES

Prénom NOM	Adresse	Téléphone
Ambulance VICTORIA	224 rue Découvertes – ZAC des Bousquets 83390 CUERS	04.94.28.63.37
Ambulance L'OURSON BLEU	14 Bis Gabriel Péri - 83390 CUERS	04.94.28.61.30

LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES / VETERINAIRES

Prénom NOM	Adresse	Téléphone
Laboratoire SYMBIOSE	21 Avenue Gabriel Péri - 83390 CUERS	04.94.28.50.67
Clinique Vétérinaire Les Cigales	24 Place Général de Gaulle – 83390 CUERS	04.94.48.57.13
Clinique Vétérinaire La Clauvade	Avenue Adjudant Hourcade – 83390 CUERS	06.70.40.77.06

PHARMACIES

Prénom NOM	Adresse	Téléphone
Pharmacie CORNAND / BILLIEMAZ ET FILLE	10 Avenue Maréchal Foch - 83390 CUERS	04.94.28.61.33
Pharmacie PUNG-LY	25 Place Général de Gaulle - 83390 CUERS	04.94.28.61.05
Pharmacie PRINCIPALE	25 Avenue Adjudant Hourcade 83390 CUERS	04.94.48.65.13

ANNEXE N° 3 : ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES, CRECHES

NOM	Adresse	Capacité d'accueil	Téléphone
École Maternelle Marcel Pagnol	Avenue Guy Teisseire 83390 CUERS	139	04.94.28.63.96
Ecole Primaire Jean Moulin	Rue Louis Aragon 83390 CUERS	270	04.94.65.86.88
École Maternelle Jean Moulin	Rue Jean Aicard 83390 CUERS	154	04.94.65.86.78
École Primaire Jean Jaurès 1	Place de la Convention 83390 CUERS	281	04.94.28.62.33
École Primaire Jean Jaurès 2	Place de la Convention 83390 CUERS	298	04.94.28.63.60
École Publique Bilingue Yves Bramerie	Les Terrasses des Défens 52 rue de la Colombe 83390 CUERS	77	04.94.33.84.16
Crèche les Petits Loups	7 Impasse Olive Heimburger 83390 CUERS	25	04.94.28.54.55
Crèche les Moussaillons	Rue Initiative ZAC des Bousquets 83390 Cuers	25	04.94.65.31.07
Collège La Ferrage	Avenue de Lattre de Tassigny 83390 CUERS	300	04.94.48.55.14
École Privée Sainte Marthe	13 Place Général de Gaulle 83390 CUERS	469	04.94.28.61.02

ANNEXE N° 4 : ACCUEIL ET HEBERGEMENT

NOM	Adresse	Capacité d'accueil	Téléphone	Cuisine	Sanitaires
Salle des Sports Lucien Vianelli	Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny 83390 CUERS	126	04.94.03.60.89	Non	Oui
L'Oustaou Per Touti	Avenue Léon Amic 83390 CUERS	200	04.94.13.50.70	Non	Oui
Restaurant Scolaire	Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny 83390 CUERS	470	04.94.48.69.16	Oui	Oui
Théâtre l'Abattoir	Place Norbert Peloux 83390 CUERS	95	04.94.13.52.78	Non	Oui
Gymnase	Stade Paul Rocofort 83390 CUERS	100	04.94.48.57.35	Non	Oui
Salle du pôle culturel	Chemin des guinguettes 83390 CUERS	300	04 83 42 14 41	Oui	Oui

ANNEXE N° 5 : RESTAURATION

NOM	Adresse	Téléphone	Divers
Cuisine centrale	Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - 83390 CUERS	04.94.48.69.16	450 repas
Restaurant Terre de Vignes	36 Avenue Joffre 83390 CUERS	04.94.58.29.70	
Restaurant Le Verger des Kouros	Route Nationale 97 83390 CUERS	04.94.28.50.17	
Restaurant A l'ombre du Pin	3 rue de la Compétition 83390 CUERS	04.94.20.85.69	
Restaurant Océnola	2 rue de la Performance 83390 Cuers	04.94.23.24.31	
Restaurant La Cantine 2 Katia	165 rue de l'Initiative 83390 CUERS	04.94.58.75.06	
Restaurant Caprice	Place Général de Galle 83390 CUERS	04.94.28.64.50	
Restaurant le 7ème Ciel	Avenue Adjudant Hourcade 83390 CUERS	04.94.48.63.90	
Bar de l'Aviation	Place de la Convention 83390 CUERS	04.94.28.65.75	
Bar de l'Univers	1 avenue Foch - 83390 CUERS	04.94.28.03.17	
Bar le Marigny	Place du Général De Gaulle 83390 CUERS	04.94.28.60.62	
Boulangerie La Chocolatine	7 av Maréchal Foch 83390 CUERS	04.94.28.63.87	
Boulangerie Bailly	Boulevard Gambetta 83390 CUERS	04.94.31.93.21	
Épicerie Petit CASINO	1 place François Bernard 83390 CUERS	04.94.28.62.35	
Supermarché CASINO	Route de Toulon 83390 CUERS	04.94.13.84.00	04.94.13.84.09
Intermarché	Quartier Haut Plan de Loube – 83390 CUERS	04.94.13.86.70	
LIDL	Avenue Joseph Balestrazzi 83390 CUERS	04.94.23.53.28	M. BOENS 06.67.22.37.01
Carrefour Market	Quartier Aubrégades 83390 Cuers	04.94.28.43.94 06.45.94.61.92	Responsable M. SANOUKIAN

Tous les artisans et commerçants alimentaires en activité sur la commune

ANNEXE N° 6 : TRANSPORTS COLLECTIFS

Entreprise de transport	Adresse	Téléphone	Télécopie
LIGNE DU VAR TRANSVAR	Ligne du Var établissement Transvar la promenade 83210 SOLLIES-PONT	04.94.28.93.28	
SATV	SATV Autocar ZA la Louve Migranon 83790 PIGNANS	04.94.33.58.28	
AUTOCARS DE NALE	20 Avenue des Bousquets 83390 CUERS	04.94.48.57.53	
SODETRAV	175 Chemin du Palyvestre BP 007 - 83401 HYERES	0.825.00.06.50	

ANNEXE N° 7 : SERVICES ET EMPLOYES MUNICIPAUX

Service municipal	Chef du service	Tél portable
Directrice de Cabinet		
Direction Générale des Services		
Direction des Ressources Humaines		
Service Communication		
Direction des Finances		
Direction de la Tranquillité Publique		
Responsable Etudes et Programmation		
Direction des Services Techniques		
Direction des Affaires Sociales, Enfance, Jeunesse et Sport		
Direction de la Proximité		

ANNEXE N° 8 : MOYENS MATERIELS PUBLICS COMMUNAUX

Centre Technique Municipal – Tél : 04.94.00.11.60

Désignation	Quantité / Descriptif
Petit matériel (seaux, brouettes, chasubles, etc)	oui
Véhicules	13
Lits picots	Non
Barrières	60
Pompes	5
Éclairage de secours	Non
Piles, batteries, groupe électrogène	1
Autres (radio, matériel de puériculture, etc)	oui
Défibrillateurs	7

Défibrillateurs

Emplacements des défibrillateurs	Référence
Police Municipale - Place Général Magnan	X19K222401
Gymnase Paul Rocafort (Hall des bureaux) - 18 Avenue Jean Moulin	X19K222407
Pôle culturel (hall accueil bibliothèque) – 32 Traverse Marcel Drutel	X19K222407
J. Moulin (hall école primaire) – 267 Rue Jean Aicard	X20F287718
J. Jaurès (salle polyvalente) – Place de la Convention	X19K222357
Restaurant scolaire (salle de restauration) – Avenue de Lattre de Tassigny	X19K222214
Ecole Marcel Pagnol en janvier 2021 – Place Jessy, Beugin Lotissement la Graponnière	X09K430085

ANNEXE N° 9 : MOYENS MATERIELS PRIVES

NOM	Adresse	Téléphone
Provence Services	8 rue Louis Fille 83390 CUERS	06.08.88.93.35
Entreprise PASTORINO	Zac des Bousquets - 83390 CUERS	08.99.86.22.24
A.H Construction	8 rue Louis Fille – 83390 CUERS	06.62.48.66.49
Point P	Quartier Les Bousquets 83390 CUERS	04.94.48.55.80
Azur Agrégats	26 rue du Challenge 83390 CUERS	04.94.48.64.58
Pompes Funèbres COMBA	Quartier Saint Roch 83390 CUERS	04.94.28.50.69

ANNEXE N° 10 : RESERVE COMMUNALE DE LA SECURITE CIVILE, COMMISSION COMMUNALE DES FEUX DE FORET

La liste des membres de la réserve Communale de sécurité Civile qui comprend aussi les membres de la Commission Communale des feux de forêt (ceux-ci sont intégrés dans le règlement intérieur de la RCSC l'arrêté du Maire du 27 septembre 2010 – article l'objet de la réserve).

Cette liste se trouve dans les locaux de la Sécurité Publique.

Moyens matériels	
Désignation	Quantité / Descriptif
Pompes	5
Véhicules tout terrain	2
Tronçonneuse	1

ANNEXE N° 11 : LES MISSIONS DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

La loi de modernisation de la Sécurité Civile du 13 Août 2004 a créé, avec les articles **L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales**, les Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC), un outil de mobilisation civique ayant vocation à porter soutien et assistance aux populations. Ce dispositif est décrit dans la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 12 Août 2005 (publiée au JO du 13 Septembre 2005).

Faute de préparation et/ou de capacités matérielles, le Maire n'est pas toujours en mesure d'encadrer les volontaires qui proposent spontanément leur aide lors d'une crise. Bénévole, facultative et placée sous la seule autorité du Maire, la RCSC apporte son concours dans ce type de situations.

MISSIONS PRINCIPALES

- Participation à l'élaboration, l'actualisation et la mise en œuvre du PCS.
- Information et préparation de la population.
- Participation aux actions de prévention des risques et aux exercices de simulation.
- Appui logistique.
- Prise en charge des personnes sinistrées (assistance matérielle, soutien psychologique, aide dans les démarches administratives, ...).
- Rétablissement des activités post-crise.

La RCSV contribue à ces différentes actions en s'appuyant sur les solidarités locales et en les développant.

Veillez à respecter scrupuleusement les trois injonctions suivantes :

- La RCSC agit uniquement dans le cadre de ses compétences communales, et peut être demandée pour renfort sur une autre commune, en accord avec le Maire ou son représentant.
- Elle ne doit en aucun cas se substituer ou concurrencer les services publics de secours, ni interférer avec leurs missions ;
- Le Maire (ou son représentant) tiendra systématiquement informé le Commandant des Opérations de Secours des actions engagées par la réserve.

ANNEXE N° 12 : PROCEDURE DE « VIGILANCE METEO »

Chaque personne susceptible d'intégrer le PCC doit rester attentive aux bulletins météorologiques. Pour participer au mieux à la protection des personnes et des biens, Météo France met en œuvre une procédure de « vigilance météo ».

Une carte de vigilance vous informe qu'un phénomène météorologique exceptionnel, dangereux et de forte intensité, menace de toucher tout ou partie du département au cours des prochaines 24 heures.

Des pictogrammes symbolisent sur la carte les différents dangers météorologiques (canicule – vent violent – pluie/inondation – orages – neige/verglas – avalanche – grand froid) imminents. En fonction

Des risques potentiels liés aux conditions prévues, une couleur est attribuée à chaque département afin de caractériser un niveau de vigilance nécessaire :

- **Vert** : conditions météorologiques ne présentant aucun danger particulier,
- **Jaune** : phénomènes occasionnellement dangereux mais habituels pour la saison ou la région,
- **Orange** : phénomènes dangereux justifiant la mise en œuvre d'une veille,
- **Rouge** : situation d'ampleur critique potentiellement catastrophique.

Météo France émet conjointement un bulletin régional de suivi du phénomène afin de caractériser sa nature (intensité, évolution, trajectoire), de décrire ses conséquences envisagées et de fournir au grand public des consignes de comportement adapté aux circonstances.

En cas de basculement en vigilance orange, les personnes désignées doivent se tenir prêtes à constituer le PCC, mobiliser l'ensemble des acteurs de gestion de crise et regrouper les moyens matériels adéquats.

La vigilance orange justifie à elle-seule de se préparer à agir.

Le cours des événements et l'évolution de la situation détermineront par la suite l'utilité d'une montée en puissance des procédures.

Gardez à l'esprit les trois remarques suivantes :

- Les niveaux de vigilance ne présentent pas de lien d'évolution entre eux (il est ainsi parfaitement envisageable de passer en niveau rouge sans que le niveau orange ait été activé auparavant) ;
- Lorsque plusieurs phénomènes affectent un même département, la carte indique le pictogramme du phénomène le plus dangereux et la couleur du niveau de vigilance y relatif ;
- Lorsque deux phénomènes imposant un niveau de vigilance identique affectent un même département, la carte indique le pictogramme du phénomène le plus dangereux.

La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour, pour une diffusion à 6h et à 16h. Toutefois, des actualisations intermédiaires sont effectuées chaque fois que la situation le requiert.

La carte de vigilance est consultable librement et en permanence sur le site internet de Météo France, <http://france.meteofrance.com>.

ANNEXE N° 13 : PROCEDURE « VIGICRUES »

Chaque personne susceptible d'intégrer le PCC doit rester attentive aux bulletins météorologiques.

Le Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI) propose une démarche similaire à l'égard des risques de crues. **Chaque personne susceptible d'intégrer le PCC doit rester attentive aux bulletins météorologiques.**

Le Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI) propose une démarche similaire à l'égard des risques de crues.

Une carte de vigilance crue précise la menace potentielle que représente chaque cours d'eau dans l'immédiat, par l'intermédiaire d'un code couleur classique (vert - jaune – orange – rouge). Cette carte de vigilance est élaborée deux fois par jour, pour une diffusion à 10h et à 16h ; toutefois, des actualisations intermédiaires sont effectuées chaque fois que la situation le requiert.

Un bulletin national d'information commente la situation en cours, caractérise le cas échéant la nature du risque de crue (intensité, évolution, conséquences) et fournit des consignes de comportement adaptés aux circonstances.

Les données hydrométriques (débit et hauteur d'eau, mesurés toutes les 15 minutes et conservés 7 jours durant) de chaque cours d'eau sont consultables librement et en permanence.

Vous retrouverez la carte de vigilance crues, le bulletin national d'information et les données hydrométriques à l'adresse <http://www.vigicrues.gouv.fr>

ANNEXE N° 14 : PREPARATION D'UN EXERCICE COMMUNAL

La réalisation d'exercices de simulation représente le meilleur moyen de tester les éléments mis en place et les procédures prévues pour chaque type de sinistres.

OBJECTIFS GENERAUX D'UN EXERCICE

Un exercice de crise nécessite avant toute chose une très forte implication des autorités concernées et de la direction des différents services impliqués. Il est réalisé dans une démarche de recherche d'efficacité et ne doit jamais céder à la complaisance.

Globalement, un exercice de crise doit permettre d'atteindre tout ou partie des objectifs suivants :

- Mettre en œuvre et tester les différents éléments étudiés dans un PCS,
- Exercer les responsables à la gestion de crise,
- Vérifier la disponibilité et la bonne utilisation des moyens,
- Évaluer la communication de crise (aptitude des intervenants, transmission et échange d'informations, réceptivité de la population, ...).

PLANIFICATION ET DEROULEMENT D'UN EXERCICE

Un exercice de crise se compose de trois phases successives : préparation, réalisation et évaluation.

❖ Phase de préparation

Cette phase débute avec la prise de décision d'engager une simulation. Il convient alors de constituer une équipe de projet qui aura pour mission de mener l'exercice à son terme et de respecter les principaux objectifs assignés.

Il est essentiel de :

- Définir clairement les objectifs poursuivis,
- Choisir et expliciter le scénario de l'exercice,
- Composer une équipe de projet impliquant les différents responsables et intervenants,
- Définir précisément les points et les critères d'évaluation de l'exercice.

❖ Phase de réalisation

Cette étape est de loin la plus stratégique car elle va déterminer le niveau de réussite du projet. Tout doit être prêt le jour J pour garantir l'efficacité maximale de la simulation et l'élimination de tout élément qui pourrait fausser le déroulement du scénario ou l'analyse post-exercice.

❖ **Phase d'évaluation**

Cette étape clôt le cycle d'exercice. Elle s'articule autour de deux éléments : l'analyse évalue les résultats de l'exercice et le niveau d'atteinte des objectifs recherchés. Le Retour d'expérience (RETEX) tire les conclusions de l'exercice et détermine les actions à entreprendre pour améliorer les processus opérationnels.

Selon la portée de l'exercice réalisé, l'analyse mesurera prioritairement :

- L'organisation du dispositif de crise,
- Le niveau de mobilisation,
- La conduite des différents acteurs impliqués,
- La maîtrise de la communication,
- La résultante réelle face au sinistre considéré.

Le Retour d'expérience explicitera précisément les orientations qui devront être suivies pour améliorer le dispositif préétabli. Citons pour exemples :

- La modification du plan de crise et/ou du plan d'intervention,
- L'achat de matériels complémentaires,
- Les perspectives et priorités d'apprentissage des acteurs.

**ANNEXE N° 14 : DOCUMENTS'INFORMATION SUR LES RISQUES LIES AUX
FORTES CHALEURS ET A LA CANICULE**



plan_orsec_gestion
_sanitaire_vagues_d